

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023,

Le lundi 20 novembre 2023 à 17 h 30, le Conseil Municipal de BANEUIL s'est réuni en session extraordinaire, selon convocation en date du 14 novembre 2023 sous la présidence du Maire, Thierry DEGUILHEM.

Secrétaire de séance : Mr AZZOPARDI Norbert

Membres	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

PRESENTS :

MMES, GAGNOU Danièle, GRELLETY Claudette, DOAT Jessica, PLÉ Béatrice

MM DEGUILHEM Thierry, NEVEU Philippe, AZZOPARDI Norbert, RIGAUD Jean, COMBAREL Jean-Louis

DELIBERATION 2023-28	AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES
----------------------	---

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants :

- Château de Baneuil
- Eglise Saint- Etienne
- L'Ecluse de la Borie Basse
- L'Aqueduc du port de Lanquais

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Donne un avis favorable sur les périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquêtes publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté des Bastides-Dordogne Périgord.

Le Maire,
Thierry DEGUILHEM

<p>COMMUNE de BAYAC</p> <p>24150 - BAYAC</p>	<p align="center"><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES</u> <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA</u> <u>COMMUNE DE BAYAC</u></p> <p align="center">N° DELIBERATION : 2023-34</p>
<p>Nombre de Conseillers : 11</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 09</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois Le 10 novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de BAYAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bayac sous la Présidence de Madame Annick CAROT, Maire.</p> <p><u>Date de convocation du Conseil : 31/10/2023</u></p>
	<p><u>PRESENTS</u> - Mmes CAROT, MENARD, ROUX, MASSA, ROSOLIN Mrs SAINSON, RAOULT, VEYSSIERE, LE GUELLEC <u>ABSENTES EXCUSES</u> - Mme PRUVOST, Mr BERNARD</p>
<p align="center"><u>OBJET</u></p> <p align="center"><u>AVIS SUR PROJETS DE</u> <u>PERIMETRES DELIMITES</u> <u>DÉS ABORDS DES</u> <u>MONUMENTS</u> <u>HISTORIQUES</u></p>	<p>La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.</p> <p>En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même-temps que lui et situé à moins de cinq cent mètres de celui-ci.</p> <p>Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.</p> <p>Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante concernant le</p> <p>Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Bayac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donne un avis favorable sur le projet de périmètres des abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan - Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord <p>- Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, Pour copie conforme</p> <p>Bayac, le 13 novembre 2023</p> <p>Le Maire - Annick CAROT</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400279-20231110-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 00

Votants : 21

POUR : 21

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONTOIS en PÉRIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Le Bourg de Nojals-et-Clotte, sous la Présidence de M. Jean-François PIBOYEU, Maire.

Date de convocation : 27/11/2023

Présents : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Eléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, MICOINE Jean-Paul, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, ROLAND Virginie, MERCIER Vincent, FIORE Ingrid, ALIA Marie, LEJEUNE Jacqueline, CHOUPE Laëtitia, DELPIT Paul, BOIREAU Maud, GRAVES Ghislaine, FLAYAC Bertrand, BIDOUE Colette, MORON Pascal

Absent excusé : Madame, Monsieur ROLAND Virginie, MORON Pascal

Secrétaire de séance : Cécile MARIN

OBJET :

**Avis sur les projets de
Périmètres Délimités des
Abords (PDA) des
monuments historiques**

DE231214-01

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 janvier 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants :

AR Prefecture

- Château de Luzier ;

024-200060036-20231214-DE231214-01-DE
Reçu le 20/12/2023

- Allée couverte du Blanc ;

- Maison à Empilages de Saint-Germain.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan ;
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Beaumontois en Périgord, le 14 décembre 2023

Le Maire



Jean-François PIBOYEU

La secrétaire de séance



Cécile MARIN

AR Prefecture

024-200060036-20231214-DE231214_01-DE
Reçu le 20/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRON
Séance du Vendredi 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 08 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DESMAISON – Maire -

Présents : DESMAISON Bruno- DEMEULENAERE Sébastien -RIVAUD Vincent
 - VEYSSIERES Sylvie – CAILLER Sébastien - GROULT Philippe - HO THAM
 KOUIE Sandra - MATTERA Marc - RAMALHO Irène – VERRY Gilles

Absents excusés : -

Convocation du 30/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : -10- Nombre de votants 10

OBJET : Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA)
 des monuments historiques de la commune de BIRON

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants : Château de BIRON – Classement le 17/02/1928

Eglise Notre-Dame du Bourg – Classement le 04/12/1961

Jardins du Château – inscription le 31/12/1992

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

AR Prefecture

024-212400436-20231208-29_2023-DE
 Reçu le 14/12/2023

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Bruno DESMAISON

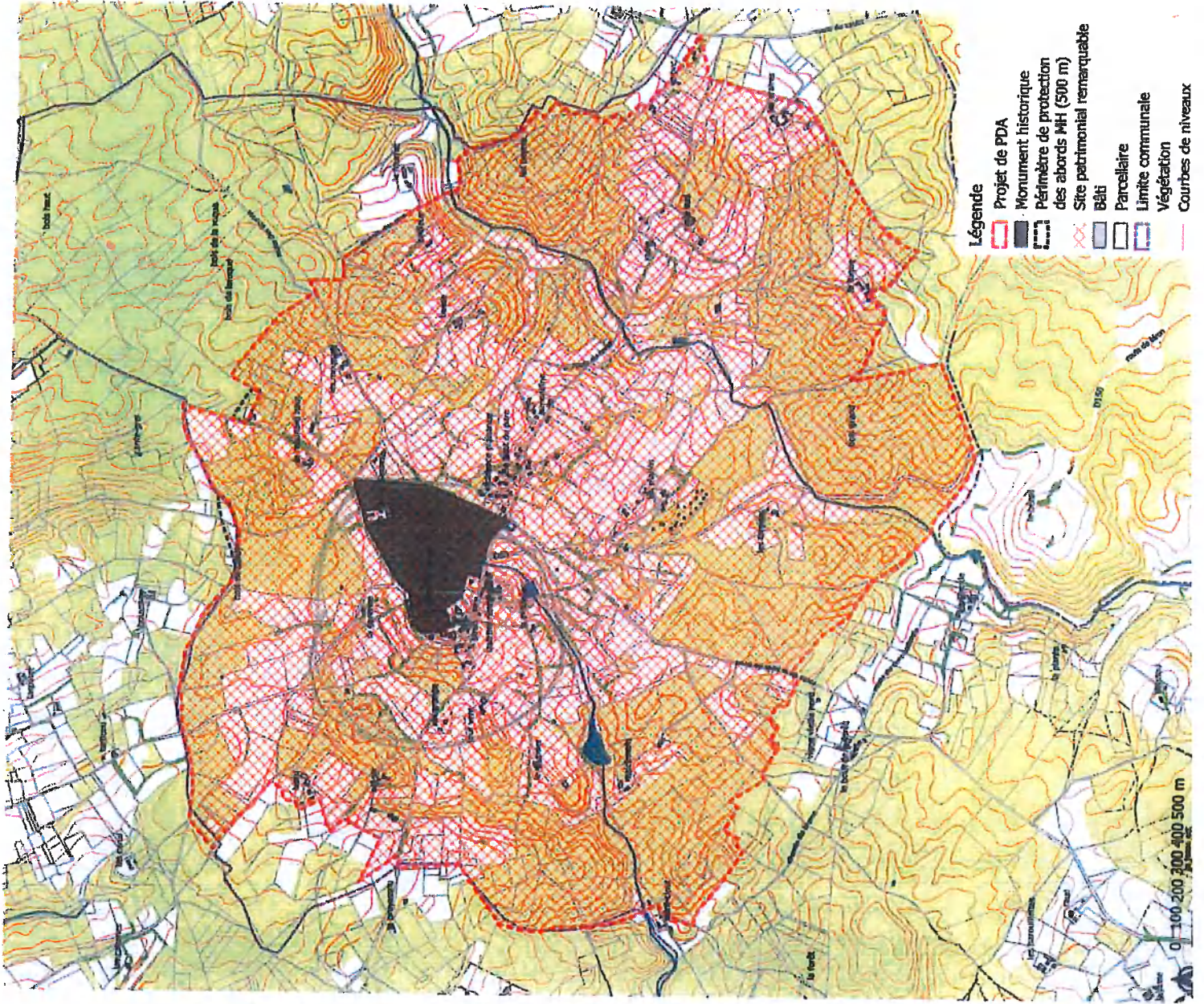
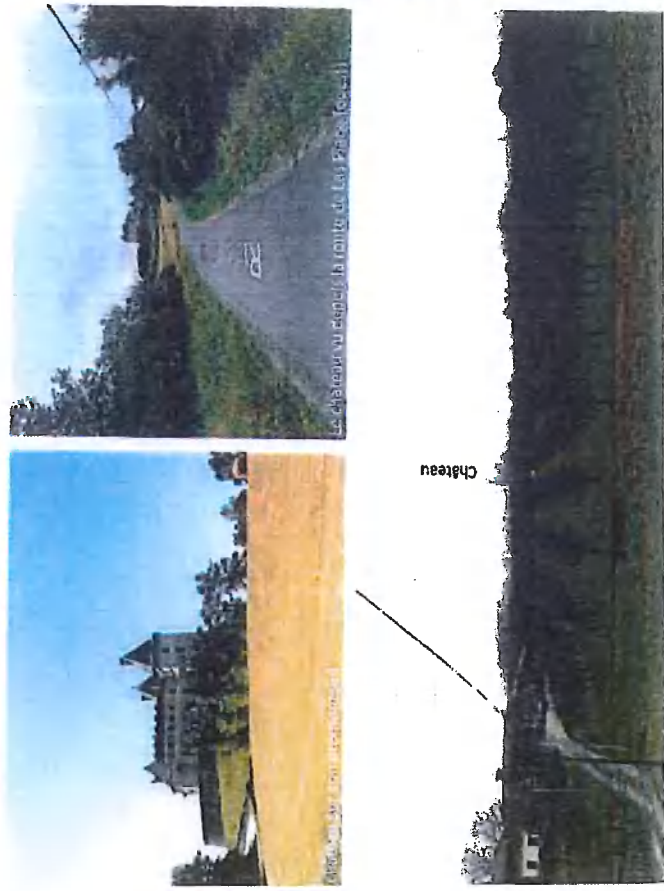


Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



Commune : Biron
 Monument(s) concernés :
 Château de Biron - Classement le 17/07/1928
 Église Notre-Dame du Bourg - Classement le 04/12/1961
 Jardins du château - Inscription le 24/11/1992

Descriptif et enjeux :
 Le château de Biron a été édifié aux 12e, 15e, 16e et 17e siècles. Les jardins et le parc datent du 16e siècle (source : base Mérimée).
 L'église paroissiale Notre-Dame présente un porche roman à trois archivoltes soulignées de boudins dans une partie faisant avancée. Le chœur est voûté en cul de four. L'édifice présente des chapiteaux ornés de feuilles, personnages et animaux. Le clocher primitif devait couronner la croisée du transept. Une tourelle en encorbellement dont l'accès se fait par une haute échelle, conduit au clocher mur à trois ouvertures et pignon triangulaire. Le presbytère, ruiné, était accolé à l'église et paraissait dater du 15e siècle (source : base Mérimée).
 Le château de Biron, ses jardins et l'église Notre-Dame font l'objet d'un PDA commun. Le château sur son promontoire est visible de très loin dans la plaine qui l'entoure. Pour plus de cohésion réglementaire et le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) prenant en compte de façon très large les abords du site castel, il est proposé de calquer le PDA sur le périmètre du SPR en vigueur.



- Légende**
- Projet de PDA
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords MH (500 m)
 - Site patrimonial remarquable
 - Bât
 - Parcelle
 - Limite communale
 - Végétation
 - Courbes de niveaux

COMMUNE DE BOURNIQUEL

AR Prefecture

Mairie – 24150 Bourniquel

024-212400600-20231123-2023_10-DE
Reçu le 04/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Novembre 2023 - N° 2023-10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la commune de BOURNIQUEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de BOURNIQUEL, sous la présidence de Monsieur FELURY Raymond, maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Nombre de Conseillers présents :

Nombre de Conseillers votants :

Votes : Contre : 00 | Pour : 07 | Abstention : 00

Présents : Mesdames FRANC Claudine, BOURGEOIS Gisèle, Messieurs FLEURY Raymond, Thierry LATREILLE, CARPE Patrick, DE SAINT-EXUPERY Bruno, DELPECH Daniel

Absent excusé :

Secrétaire de séance : FRANC Claudine

OBJET : Approbation des Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : Les périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq-cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'étude KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés. Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUi.

AB Prefecture
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

024-212400600-20231123-2023_10-DE

Reçu le 04/12/2023

Donné avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques
telle qu'annexé sur le plan.

- **Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique** qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté des Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait et délibéré à Bourniquel, le 23 novembre 2023

Le Maire,



Raymonde FLEURY

Le secrétaire de Séance,



FRANC Claudine

Délibération n° 2023 - 005

MAIRIE
24150 - CAUSE DE CLERANS

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10
Présents 7
Votants 7 + 1 pouvoir

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de CAUSE DE CLERANS, s'est réuni en séance ordinaire à 19 heures dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Mr MONTI Bruno, Maire
Présents : MONTI Bruno, MOURET Gérard, BEYNEY Nadine, BARBAT Laurent, GAUME Pascal, GEERDENS Marc, TORRES Marie-Christine
Absente et Excusée : Mme PASCHIER NISSATO Esther Michelle (1 pouvoir à Mr MONTI Bruno)
Absents : REVERSADE Jeffrey, BIATO Jean
Date de convocation : 06/12/2023
Secrétaire de séance : BARBAT Laurent

OBJET :

Elaboration du PLUIh de la CCBDP : délibération complémentaire pour validation de la nouvelle proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du site du Château et du Bourg de Clerans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable sans réserve à la nouvelle proposition faite par le Bureau d'Etudes KARGO et Mr l'Architecte des Bâtiments de France, concernant le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques concernant le site du Château et le Bourg de Clerans, tel qu'annexé sur le plan
- approuve le nouveau périmètre identifié sur la planche correspondante dans l'Atlas proposé par l'Agence KARGO dans le cadre de l'élaboration du PLUIh
- demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUIh par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (CCBPD)

Cette délibération complète la délibération prise le 21 novembre 2023 n° 2023-005 déposée le 22/11/2023 au contrôle de légalité.

CAUSE DE CLERANS, le 13 décembre 2023

Fait et Délibéré en Mairie,

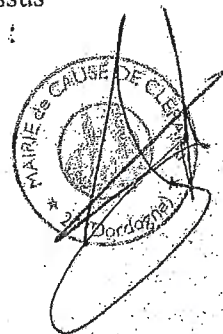
Les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures :

Le Maire : MONTI Bruno

AR Prefecture

024-212400881-20231212-2023_005-DE
Reçu le 15/12/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 10 novembre 2023
Délibération n° 7
Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des
monuments historiques**

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de **Couze et Saint Front**, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire, dûment convoqués le lundi 30 octobre 2023.

Date de la convocation du conseil municipal : le lundi 30 octobre 2023

Etaient présents :

M. ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, M. BONNAMY Patrick, M. RAYNE Jacques, M. WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MALEYRAN Danièle, Mme BONNAMY Aline, M. Jean RENOU, M. NOUVET Jean-Michel, M. PUECH Jean-Louis.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : Mme MOINE Aude

Secrétaire de séance : M. WEYTSMAN Ludovic

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante :

- Concernant le monument de la Chapelle Saint Front du Colubri.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Vote :

Pour : 12

Contre : /

Abstentions : /

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur le monument de la Chapelle Saint Front du Colubri des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait et délibéré à Couze et Saint Front, le 10 novembre 2023.

Pour extrait certifié

Le : 10 novembre 2023

Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 10 novembre 2023
Délibération n° 8
Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des
monuments historiques**

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Couze et Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire, dûment convoqués le lundi 30 octobre 2023.

Date de la convocation du conseil municipal : le lundi 30 octobre 2023

Etaient présents :

M. ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, M. BONNAMY Patrick, M. RAYNE Jacques, M. WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MALEYRAN Danièle, Mme BONNAMY Aline, M. Jean RENOU, M. NOUVET Jean-Michel, M. PUECH Jean-Louis.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : Mme MOINE Aude

Secrétaire de séance : M. WEYTSMAN Ludovic

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante :

- Concernant les monuments du Moulin de Larroque et des huit papèteries.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Vote :

Pour : 7

Contre : 3

Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à 7 voix pour, 3 voix contres et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur les monuments du Moulin de Larroque et des huit papèteries des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait et délibéré à Couze et Saint Front, le 10 novembre 2023.

Pour extrait certifié

Le : 10 novembre 2023

Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du 10 novembre 2023
Délibération n° 9
Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des
monuments historiques**

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Couze et Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire, dûment convoqués le lundi 30 octobre 2023.

Date de la convocation du conseil municipal : le lundi 30 octobre 2023

Etaient présents :

M. ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, M. BONNAMY Patrick, M. RAYNE Jacques, M. WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MALEYRAN Danièle, Mme BONNAMY Aline, M. Jean RENOU, M. NOUVET Jean-Michel, M. PUECH Jean-Louis.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : Mme MOINE Aude

Secrétaire de séance : M. WEYTSMAN Ludovic

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante :

- Concernant le monument de la Grotte préhistorique de la Cavaille.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Vote :

Pour : 12

Contre : /

Abstentions : /

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur le monument de la grotte préhistorique des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait et délibéré à Couze et Saint Front, le 10 novembre 2023.

Pour extrait certifié

Le : 10 novembre 2023

Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de GAUGEAC
Séance du 26 octobre 2023

**L'an deux mille vingt trois, le 26 octobre à 21 heures 00,
le Conseil Municipal de la commune de Gaugeac, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mr
ROUGIER Robert, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal: 20/10/2023.

**Présents: ROUGIER Robert, COSTE Jean Michel, GILLIOZ Nathalie,
BIELA Patricia, BOOM Claude, RAISE Cécile, VERGNE Robert,**

**Absents excusés : COSTE Benjamin, COUNORD Laurence, RIGAL
Alain, ROUGIER Lucie,**

Secrétaire de séance : VERGNE Robert,

Nombre de conseillers en exercice : 11 – nombre de présents : 07 – votants : 07

**OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Péri-mètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) , il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui est situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des monuments historiques.

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) concernant la commune de GAUGEAC -
Monument concerné : Château de Saint Germain - inscription classement le 28/12/1984.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Pour 07
Contre 0
Abstentions 0

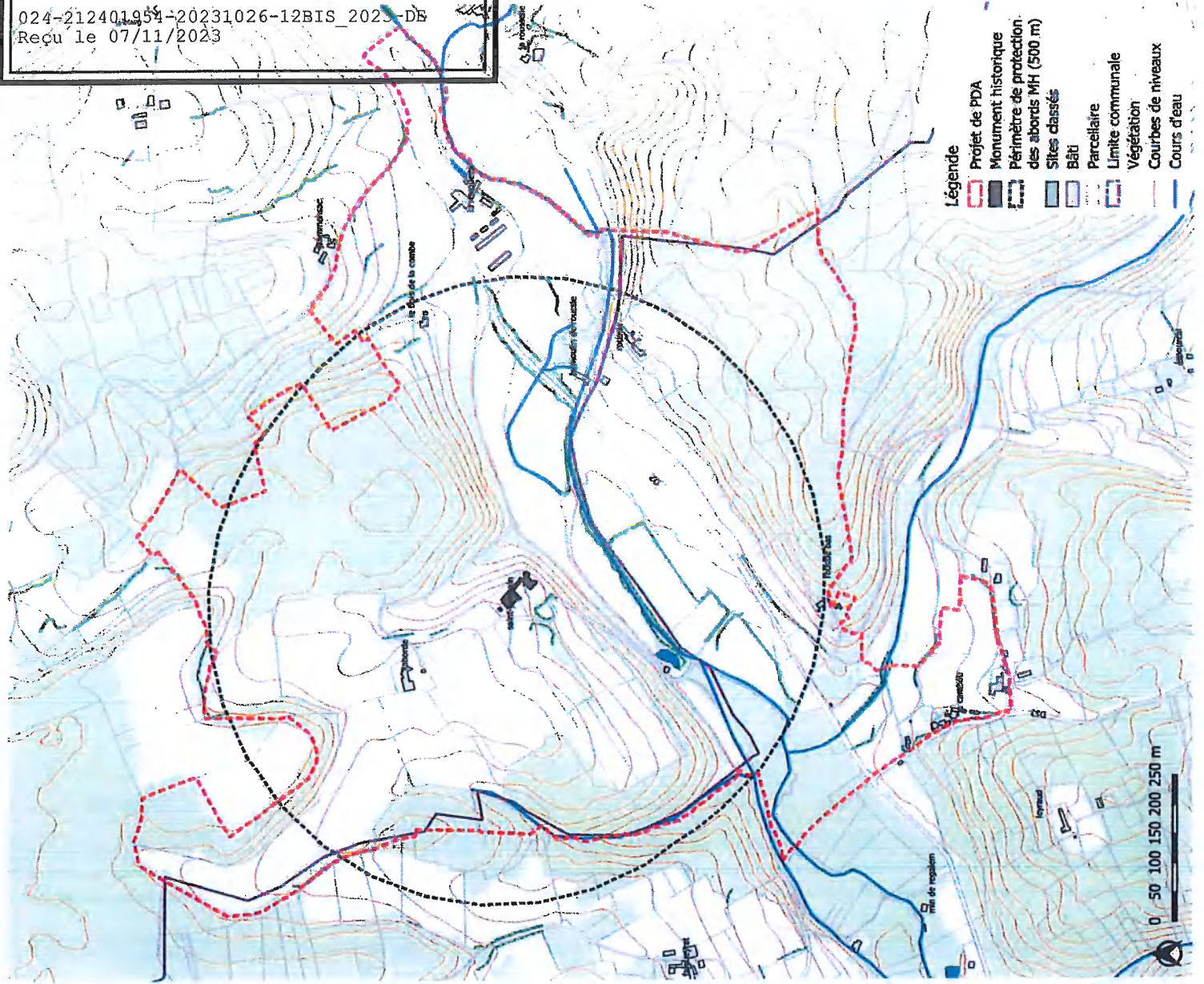
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Donne un avis favorable sur le Péri-mètre délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait et délibéré
Les jours, mois, an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Robert ROUGIER





Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUJ-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



Commune : Gaugeac / Vergt-de-Biron

Monument(s) concerné(s) :

Château de Saint-Germain - Inscription/Classement le 28/12/1984

Descriptif et enjeux :

Le château de Saint-Germain servait de sentinelle à la forteresse de Biron. La structure ancienne de l'édifice est noyée dans des constructions des 18e et 19e siècles. Une cour intérieure carrée est délimitée sur ses côtés nord et est par des bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole. Deux tours ont été construites aux extrémités nord, l'une servant de pigeonnier, l'autre de chapelle. Le côté ouest est fermé par un grand mur de clôture. Le côté sud est constitué par le corps de logis principal, cantonné de deux tours. Sur la façade nord de cette partie, une autre tour, hexagonale et décorative, enfermée dans une construction plus récente, contient l'escalier à vis qui permet l'accès à l'étage. A l'intérieur, la pièce octogonale de la petite tour est couverte d'une coupole (source : Base Mérimée).

Le château se trouve sur le rebord d'un relief en terrasse dominant la vallée du Dropt. Cette terrasse est elle-même définie par les coteaux au nord de la ferme de Laborde et à l'est et à l'ouest par des talwegs boisés.

Le site se caractérise par le contraste entre des coteaux boisés encadrant les prairies humides du fond de la vallée du Dropt, marquée par la présence du château qui la surplombe.

Le projet de PDA prend ainsi en compte ces caractéristiques topographiques en intégrant :

- la terrasse du château dans ses limites définies par le talweg ouest, les coteaux au nord de Laborde et à l'est
- le talweg du Bois de la Combe,
- de l'autre côté de la vallée du Dropt, les coteaux boisés et les écarts du Rambou, de Roussie et Roussie bas qui font face au château,
- la section de la vallée du Dropt dominée par le château, comprenant le moulin de Roussie et la Rouquette.




Le château dans son site exceptionnel surplombant la vallée



Vue vers le château depuis le hameau de Laborde



Vue sur les coteaux surplombant la vallée du château

<p>Mairie DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 02 novembre 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 23.11.09 - 06</p> <p>OBJET :</p> <p>Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques</p> <p>Annexe : Plan</p>	<p>La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.</p> <p>En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.</p> <p>Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.</p> <p>Madame la Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte des fortifications – Inscription le 05/10/1946 - Ecluse de Lalinde – Inscription le 11/09/1996 - Château de La Finou – Inscription le 29/11/1948 - Eglise de Sainte-Colombe – Classement le 13/02/2002 - Château de Larue – Inscription le 12/10/1948 - Aqueduc et Pont-déversoir de la Tuilerie de Villeneuve – Inscription le 11/09/1996 	

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexé sur le plan
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUi par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 10 Novembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES



La secrétaire de séance

Marie-José MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20231109-23110906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

La Maire, Esther FARGUES



Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PUII-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Château de Lalinde - Inscrit(e) le 29/11/1948

Eglise Saint-Colombe - Classement le 13/02/2002



Descriptif et enjeux :

L'église Saint-Colombe est une église primitive à nef unique avec façade à deux pignons gachaux très surélevés et dotés d'un chevet plat. Sur la travée d'entrée choeur s'élevait un clocher carré flanqué de deux chapelles latérales. Unie à Lalinde dès 1790, la paroisse est définitivement rattachée à cette commune après le Concordat de 1801, puis déglée en succursale en 1875 (sources : Base Médiéval).

Le château de Lalinde est enserré dans un quadrilatère de murailles renforcées de tours basses. Une douve court sur l'un des côtés. Près du portail d'entrée, tour ronde du 15e siècle. Dans la cour d'honneur, tour ronde du 15e siècle et pavillon rectangulaire dont les murs et les toits sont gâbles d'époque régence, avec galerie à terrasse. D'importants communs délimitent tout un côté de la cour d'honneur (sources : Base Médiéval).

L'église et le château, proches géographiquement et réciproquement visibles, font l'objet d'un PDA commun. Le château se trouve dans un site fortifié. Le PDA intègre donc autour du site les grandes parcelles isolées qui font les Bastides forestières entourant le château et formant son défilé.

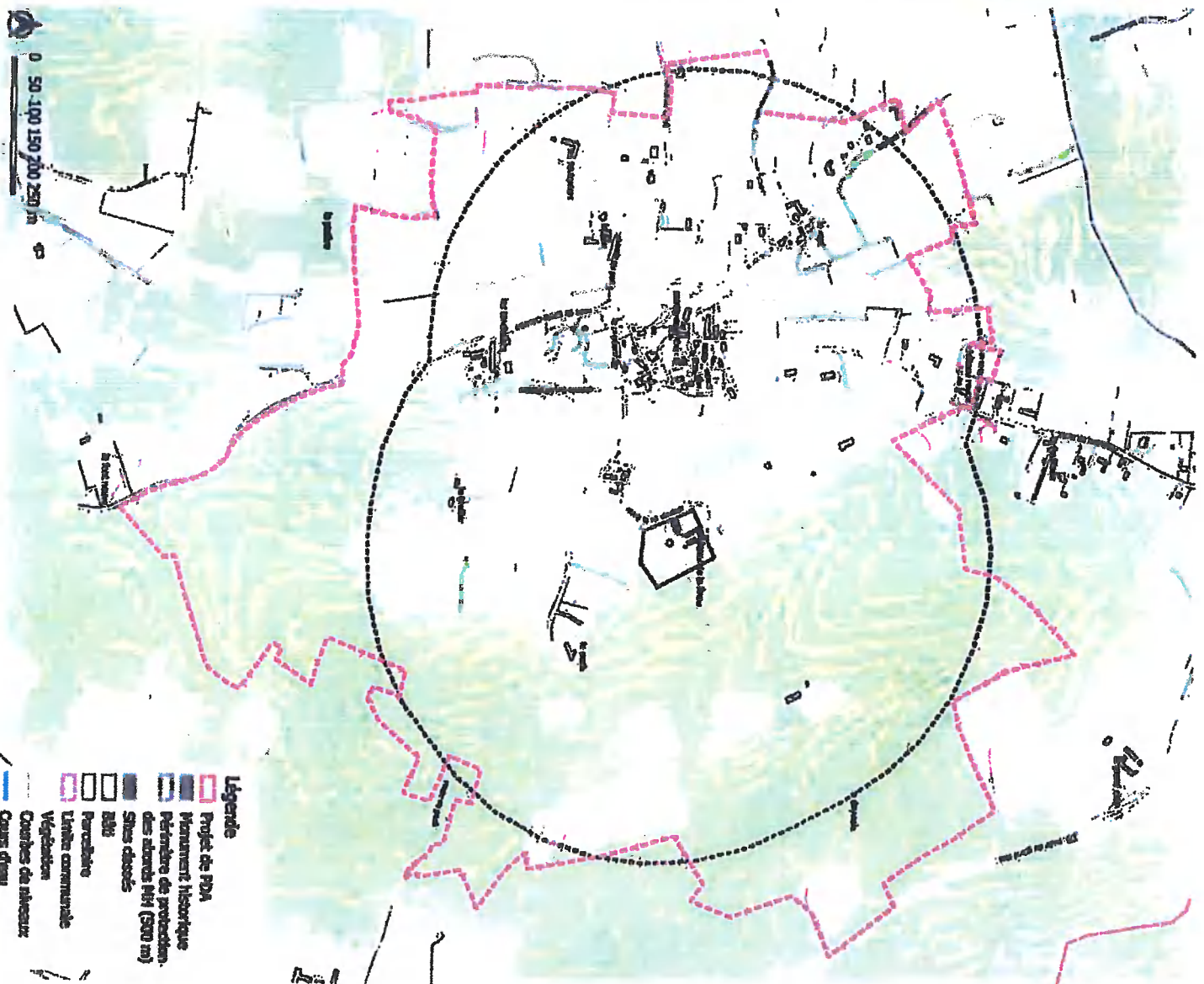
L'église, implantée sur le rebord d'un petit promontoire dominant le talweg descendant vers la vallée de la Dordogne, domine le paysage. Celui-ci est fermé vers l'est par les parcelles forestières entourant le château de Lalinde mais présente vers l'ouest des vues ouvertes à braves champs et prairies. Le PDA s'étend donc à intégrer les deux et ensembles bâtis qui forment l'environnement de l'église et qui la surplombent, dans une relation visuelle directe avec elle.



Château



Château





Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Porte des fortifications - Inscrite le 05/10/1965
Ecluse de l'Ille - Inscrite le 13/09/1955



Description et enjeux :

La porte est le seul vestige des fortifications. Elle est encadrée dans des constructions modernes. La face ouest, la plus imposante, est à deux niveaux des traces de mâchicoulis. La face est n'a que des meurtrières. Cette porte du 12e siècle a été construite en briques romaines provenant de Venetienne antique (saure : Base Métréda).

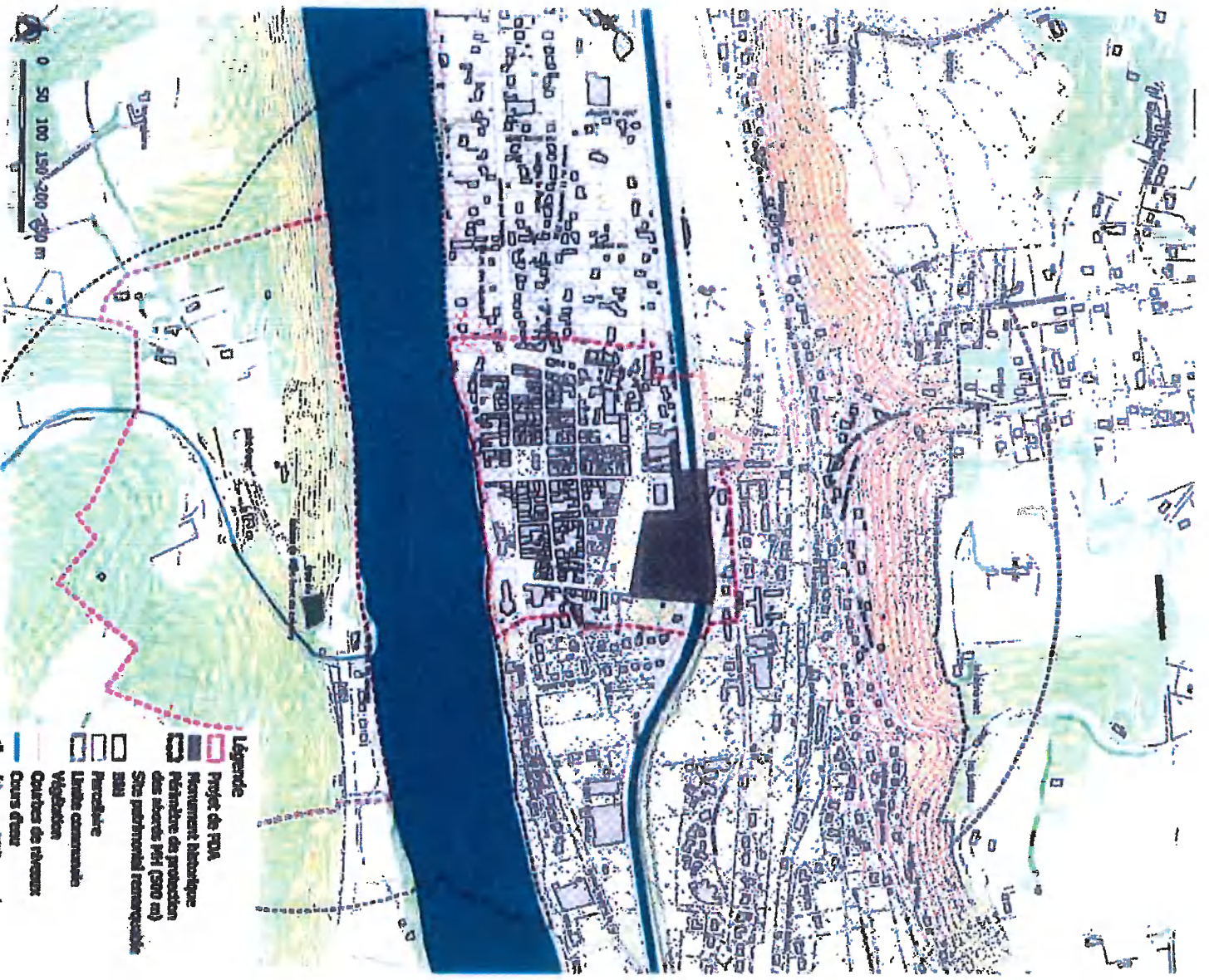
Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauthier et les travaux confiés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1839, après de construction de l'ouvrage du pont de Lalinde. Or, en 1844, le canal est confié à la Société Générale Maritime malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est confié à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (source : Base Métréda).

La porte des fortifications et l'écluse de Lalinde avec le bassin de chargement, très proche géographiquement, font partie d'un PDA commun. Les deux ensembles sont protégés dans le site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur le long du canal de Lalinde et sur la commune de Lalinde.

Le périmètre s'étend au sud sur la linéaire du SPR qui suit le bord de la Dordogne.

Les deux monuments ont un impact limité dans le paysage. Leurs abords sont avant tout urbains. Le PDA s'inscrit dans l'ensemble urbain du bourg ancien de Lalinde, avec les services et bâtis qui encadrent d'un côté la porte des fortifications et de l'autre le bassin et l'écluse, formant leur écran. Les contours de la vallée de la Dordogne sont déjà protégés par le SPR.

Au nord et au sud, les parties adossées des pentes des abords de 500 m de rayon autour de l'axe du SPR s'ajoutent. Elles touchent en effet des secteurs sans relation avec les monuments concernés.





Commune de communes Bastides Dordogne Périgord - P.L.U.I.-H

Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Château de la Rue - Inscription n° 12710/1948

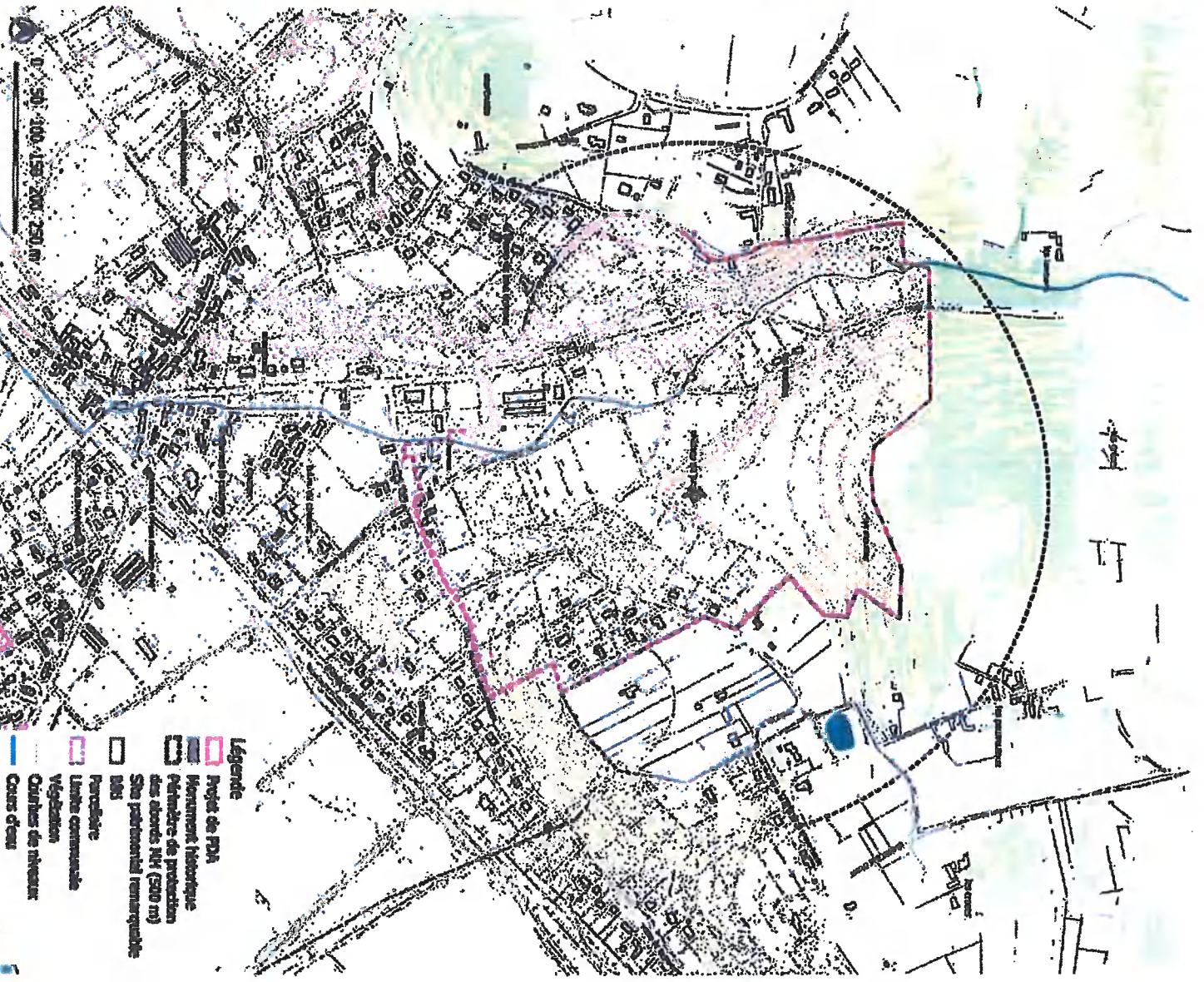


Descriptif et enjeux :

Propriété des Anchoyques de Bordeaux au XIXe siècle, le château passe ensuite en cinq siècles aux mains des familles d'Abzac, d'Escadon, d'Abousson, Gouffier de Ceiner et de Lasnèges. Avant d'être dévasté à plusieurs reprises, entre autres pendant la guerre de Cent Ans, le château est intégralement restauré au XIXe siècle, période à laquelle est érigée la tour hexagonale (source : signétique locale).

Implanté à l'extrémité d'un promontoire formé par la rencontre entre la vallée de la route des Moulins, la vallée de la Dordogne et un talweg, le château de la Rue occupe un site stratégique et facile à défendre. Il domine le site du village de Saubeboeuf qui se trouve à kilomètre en contrebas.

Le château est intégré au Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur sur la commune de Lalinde, qui couvre déjà ses abords. Le PDA calque ses limites sur celui du SPR. Au sud, le périmètre du PDA s'appuie sur la topographie du site et intègre les différents relief formés par la rencontre des trois vallées. Il inclut les parcelles boisées qui forment des secteurs urbanisés sur les abords de Saubeboeuf et les ensembles bâtis qui encadrent le site du château, dans un contact visuel direct avec lui, en s'appuyant sur la route du Vieux Drapeau. Les parties résiduelles du périmètre des abords de 500 m de rayon situées au-delà du SPR disparaissent.



Legende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords M (500 m)
- Site patrimonial remarquable
- MNI
- Parcelaire
- Limite communale
- Végétation
- Cours de ruisseau
- Cours d'eau

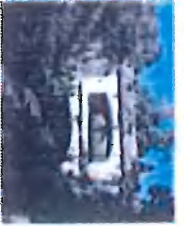


Communauté de communes Basides Dordogne Périgord - PLUJ-H
Proposition de périmètre délimités des abords (PDA)

Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Aqueduc et pont-déversoir de la Tallière de Villeneuve
 Inscription le 11/09/1995

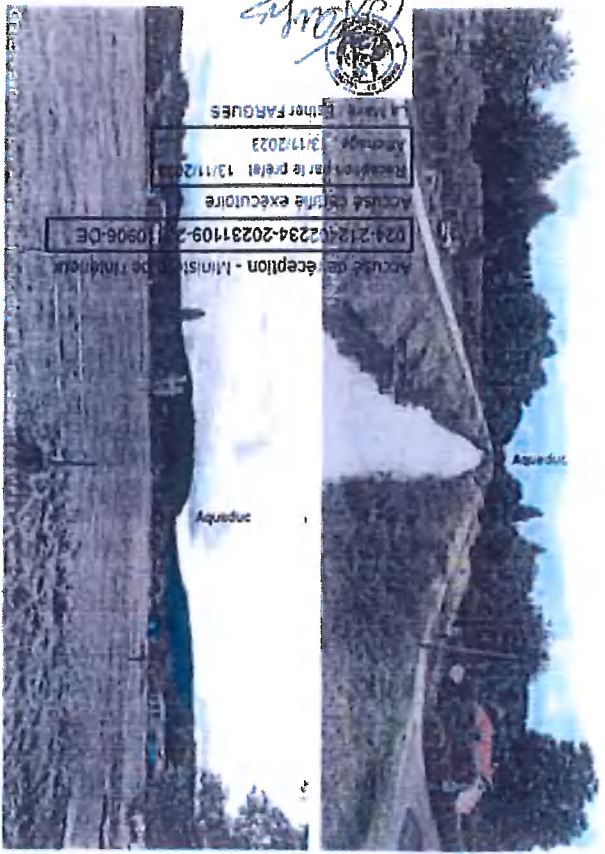


Descriptif et enjeux :

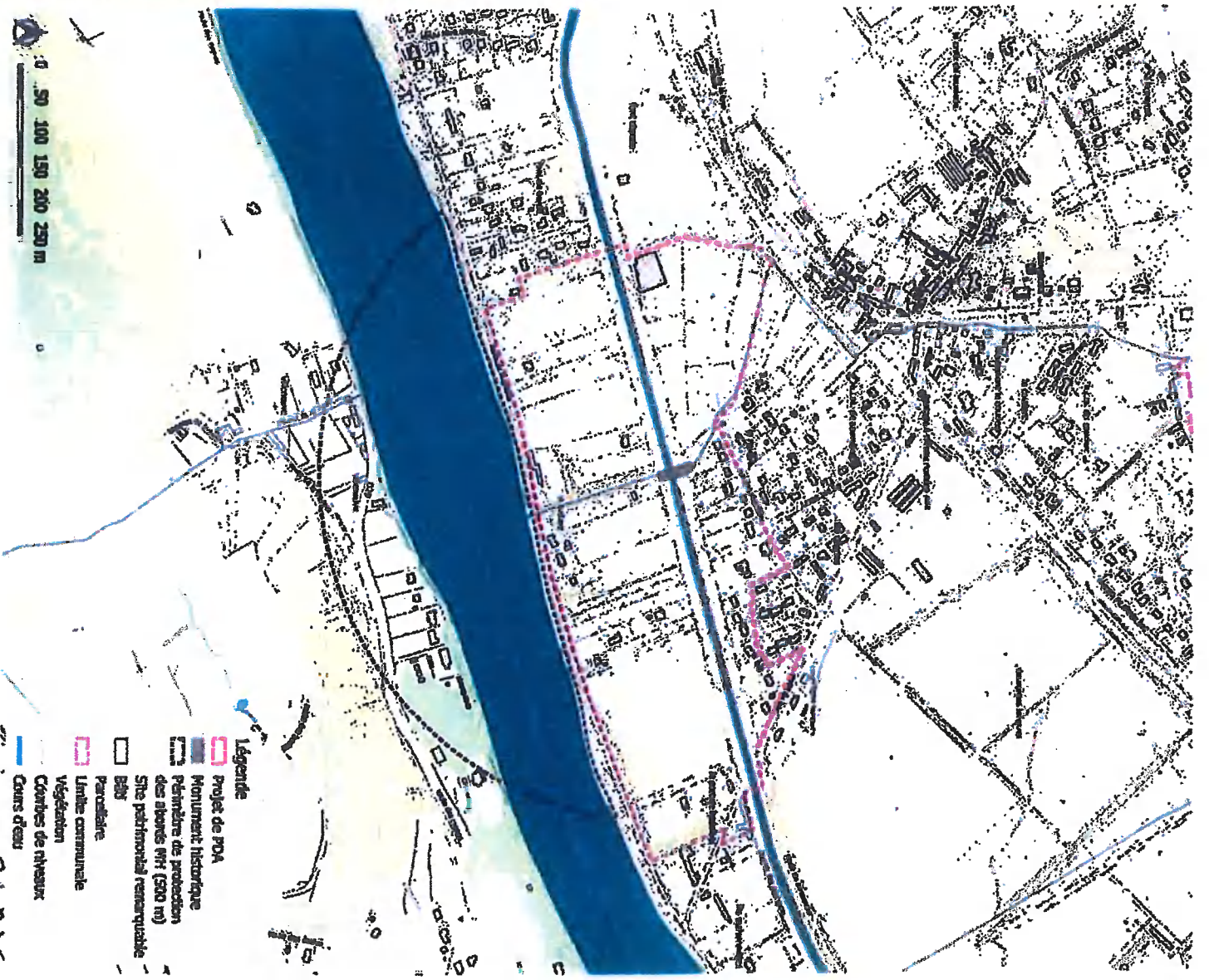
Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1827, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauithier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Dordogne. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Langoules. Orné en 1864, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est confié à un syndicat intercommunal qui assure l'exploitation et l'entretien (source : Base Mérimée).

L'aqueduc et le pont-déversoir ainsi que le périmètre de protection des abords de 500 m de rayon sont intégrés dans le Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur sur la commune de Lalinde le long du canal. Le SPR couvre déjà les abords du monument qui présente de plus peu d'impact paysager. Pour plus de cohérence réglementaire, le PDA cède sa limite sur celle du SPR en bord de Dordogne, supportant ainsi les parties résiduelles du périmètre de 500 m de rayon débordant sur la rive et sur les communes de Ponsans et Badefols-sur-Dordogne.

Les autres limites du PDA intègrent les ensembles paysagers et bâtis qui encadrent le site de l'aqueduc et du pont-déversoir, en incluant les parcelles boisées ou cultivées qui forment l'éco-cin de l'ensemble et les parcelles bâties et à bâtir qui bordent le monument comme le canal et sont en contact direct avec lui, jusqu'au pont de Badefols à l'est. Au nord-ouest, le périmètre s'appuie sur le tracé de l'aqueduc.



Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
 024-212442234-20231109-210906-DE
 Accusé de réception en préfecture
 31/11/2023
 Mairie de Eymet-FARGUES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 09

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE VINGT SIX OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LANQUAIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2023

(Convocation remise en main propre)

Présents : BLANCHET Michel, LORGUE FAVREAU Delphine, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, FARGUETTE Virginia, BOITREL Bernadette, DEPEAUX-JAMET Isabelle,

Procurations : ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal
BOULANGER Cécile donne procuration à BLANCHET Michel,

Absents : MADRID Philippe,

Secrétaire de séance : LOBJOIS Pascal

Délibération 2023-10/50

OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé concernant les sites suivants : château de Lanquais, dépendances du château, grange d'inière, château de Laroque et château de Montbrun.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

AR Prefecture

024-212402283-20231026-2023_10_50-DE

Reçu le 27/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ~~donne un avis favorable~~ sur le périmètre délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan
- demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, en Mairie, le 27/10/2023

Le Maire
MIRIEU BLANCHET
(Dordogne)





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN**

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	KOEGLER Maryline
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane		X	HAUW Christophe
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel LECLERCQ

23 11 03 Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants : église de Cabans, grotte ornée souterraine de Cussac, église de Salles, manoir de la Bourgonie, abbaye de Cadouin (cloître, église, monuments conventuels), halle de Cadouin, porte de l'abbaye.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

Article 2 :

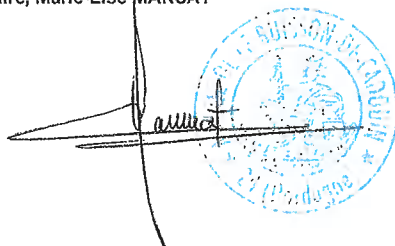
De demander de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUi par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, La Maire, Marie-Lise MARSAT

Le Secrétaire de séance, Jean-Michel LECLERCQ



Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLU-I-II
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

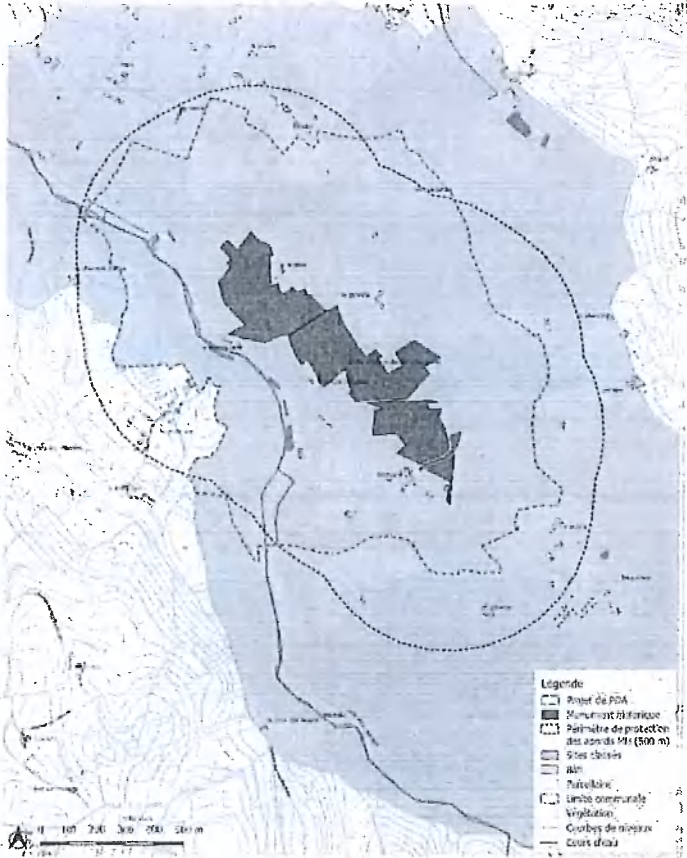
Commune : Le Buisson-de-Cadoin

Monument(s) concerné(s) :
Fresque sur le tableau de Cadoin - Classé en 03/07/2002



Descriptif et enjeux :
Présence dans la zone de monuments historiques, de sites archéologiques et de vestiges humains / contemporains des traces d'un peuplement au sein d'un site fortifié.

Le PDA couvre l'ensemble des abords directs et indirects de la zone, en s'appuyant à l'ouest sur la limite de site classé. Le périmètre s'étend ainsi à partir de la vallée du BÉ, jusqu'aux limites orientales du site, avec les zones qui leur sont liées.



Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLU-I-II
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Le Buisson-de-Cadoin

Monument(s) concerné(s) :
Église de Cadoin - Classé en 16/03/1978

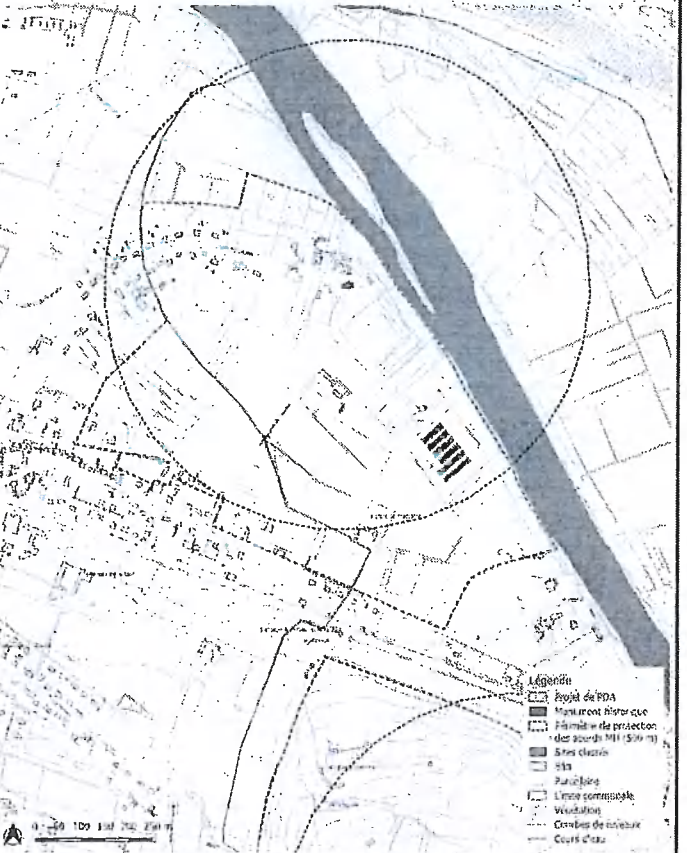


Descriptif et enjeux :
L'église est inscrite dans le patrimoine de l'église de Cadoin. Elle fait également partie de l'ensemble des sites historiques et les vestiges de l'enceinte de la ville de Cadoin. En 1875, Cadoin était le chef-lieu du Buisson qui devint le centre de la commune avec une nouvelle église paroissiale. Détruite en 1933, l'église fut reconstruite au cours de 1953.

L'église est inscrite dans le patrimoine de l'église de Cadoin. Elle fait également partie de l'ensemble des sites historiques et les vestiges de l'enceinte de la ville de Cadoin. En 1875, Cadoin était le chef-lieu du Buisson qui devint le centre de la commune avec une nouvelle église paroissiale. Détruite en 1933, l'église fut reconstruite au cours de 1953.

L'église est inscrite dans le patrimoine de l'église de Cadoin. Elle fait également partie de l'ensemble des sites historiques et les vestiges de l'enceinte de la ville de Cadoin. En 1875, Cadoin était le chef-lieu du Buisson qui devint le centre de la commune avec une nouvelle église paroissiale. Détruite en 1933, l'église fut reconstruite au cours de 1953.

L'église est inscrite dans le patrimoine de l'église de Cadoin. Elle fait également partie de l'ensemble des sites historiques et les vestiges de l'enceinte de la ville de Cadoin. En 1875, Cadoin était le chef-lieu du Buisson qui devint le centre de la commune avec une nouvelle église paroissiale. Détruite en 1933, l'église fut reconstruite au cours de 1953.



Délibération n° 2023 – 002

DELIBERATION
Du CONSEIL MUNICIPAL
de LIORAC SUR LOUYRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7 + 2 pouvoirs

L' AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE VINGT TROIS NOVEMBRE

à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de **LIORAC SUR LOUYRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme OLLIVIER OZBIR Muriel, première adjointe au maire

Présents : Mme OLLIVIER OZBIR Muriel, THIBAUT Eric, RIBEYRENS Annie, MAURY Vincent, FAVRE Jean-Claude, PEYRET-LACOMBE Aude, BOYER Sylvain

Absents et Excusés : Monsieur MONTEIL Jean Claude, GUILLAUME-WILKINSON Guillaume (1 pouvoir à Mme OLLIVIER OZBIR Muriel) VOGLEY David (1 pouvoir à M. Eric THIBAUT)

Date de convocation : 17/11/2023

Secrétaire de séance : Mme Annie RIBEYRENS

OBJET :

Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Madame l'Adjointe au maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants :

- **Eglise Saint-Martin**
- **Château de Genthial**

.../...

AR Prefecture

024-212402424-20231123-2023_002-DE
Recu le 24/11/2023

Délibération n° 2023 - 002

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques tels que mentionnés sur les 2 plans en annexe.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Fait à LIORAC SUR LOUYRE, le 24 novembre 2023

Fait et Délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour Copie Conforme
L'Adjointe au maire,
OLLIVIER OZBIR Muriel



AR Prefecture

024-212402424-20231123-2023_002-DE
Reçu le 24/11/2023



Commune : Liorac-sur-Louyre

Monument(s) concerné(s) :

Eglise - Inscription/Classement le 12/02/1971

Descriptif et enjeux :

Liorac faisait partie d'une commanderie de Malte. L'église Saint-Martin possède un clocher fortifié ainsi qu'en témoigne la bretèche sur la face sud. Porche roman à un seul arc dont les claveaux sont ornés d'une frise sculptée. L'ouverture carrée paraît postérieure. Le porche ouvre sur une petite entrée sous le clocher, d'où une autre ouverture conduit dans une partie voûtée en berceau transversal. Un mur épais sépare cette partie du chœur. Au-dessus de toute cette partie, se trouve une grande salle qui communique par une tribune avec l'église. La nef a été refaite très postérieurement (source : Base Mérimée).

L'église de Liorac se trouve à l'extrémité du village, sur le rebord du relief dominant un talweg descendant vers la vallée de la Louyre. Le PDA s'appuie à l'ouest sur la ligne de crête qui surplombe le site du village. Au-delà, les constructions ne sont plus en contact visuel avec l'église. De même, au sud, le périmètre s'arrête à la lisière des parcelles boisées qui forment l'écran de l'édifice. Au nord, le PDA descend jusqu'à la Louyre, intégrant ainsi l'ensemble des coteaux qui s'étendent au pied de l'église, en s'appuyant à l'est sur le talweg qui délimite nettement le site.

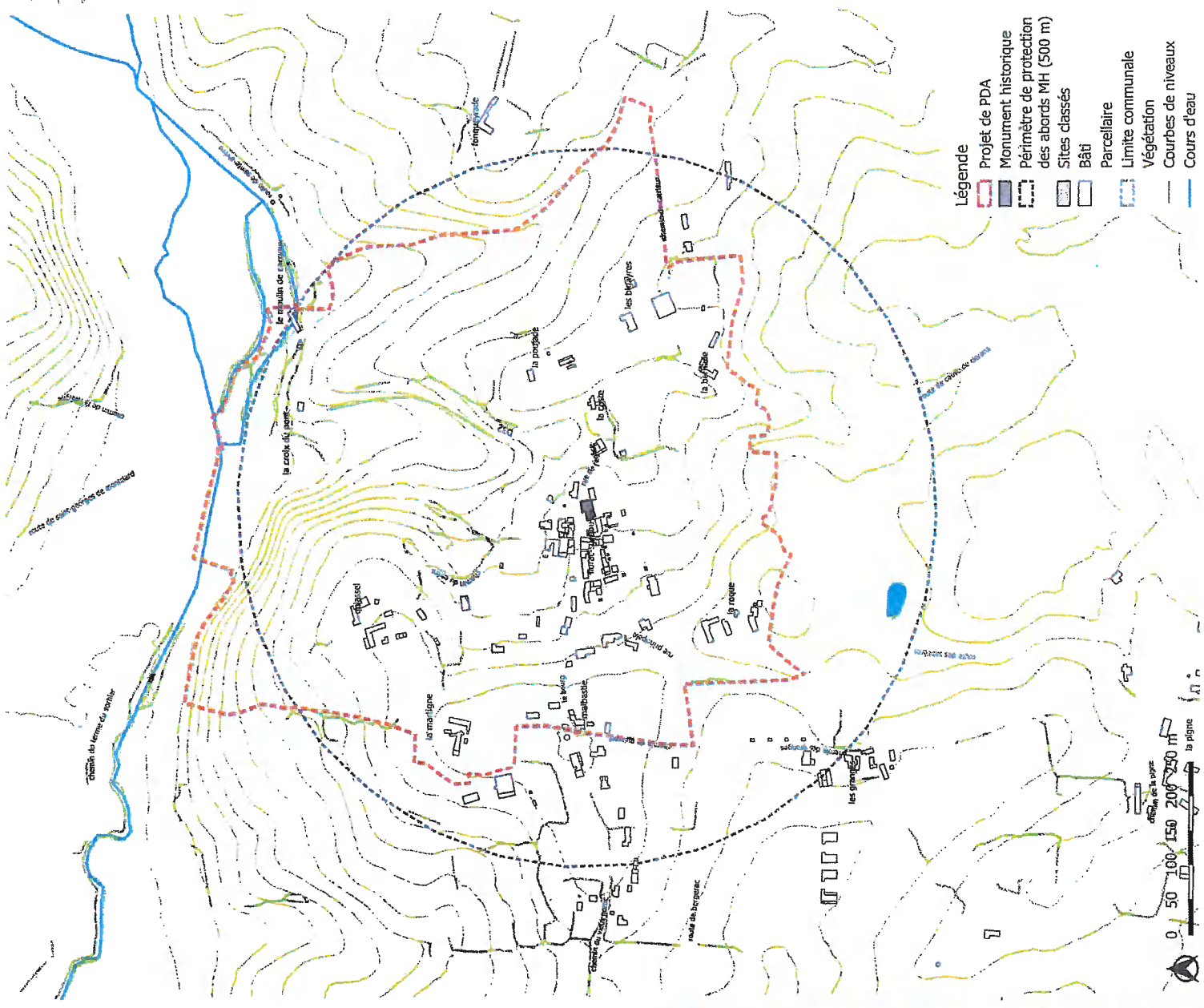


Eglise

L'église domine la vallée de la Louyre, vue depuis le nord



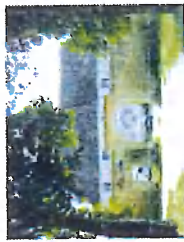
Eglise



Légende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Sites classés
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau





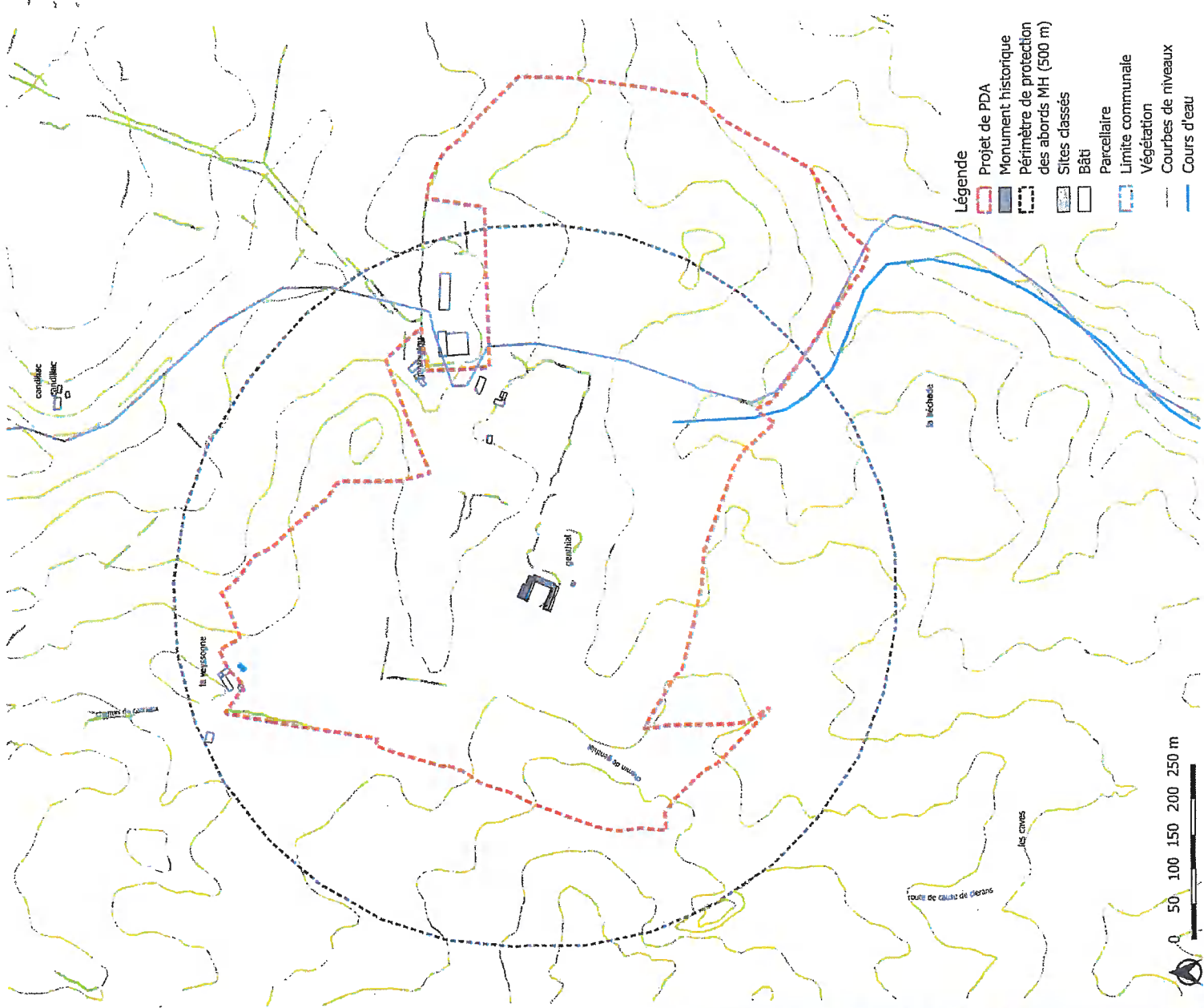
Commune : Liorac-sur-Louyre / Cause-de-Ciérans

Monument(s) concerné(s) :
 Château de Genthial - Inscription le 12/10/1948

Descriptif et enjeux :

Dans une cour fermée s'ouvrant par un petit et grand portail, corps de logis régulier à haute toiture de tuile. La partie centrale fait un ressaut sur les deux façades. Puits couvert en pierre du 17e siècle. A l'angle de la façade est, deux tourelles carrées posées en encoorbellement et surmontées de lanternons (source : Base Mérimée).

Le château de Genthial est inscrit dans un site forestier qui l'isole du reste du territoire. Le PDA intègre ainsi les grandes parcelles boisées qui entourent le domaine et constituent son écrin paysager. Le périmètre s'appuie sur les haies et les lisières forestières qui encadrent le château. Il inclut les éléments bâtis en contact direct avec l'édifice.



MAIRIE DE MAUZAC ET GD-CASTANG - 24150

Délibération n° 24_260_784

ESCR

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, à 18h30,

Le conseil municipal de la commune de Mauzac et Grand-Castang, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Florent FARGE, Maire, à la salle des fêtes de Mauzac.

Date de convocation : 07/11/2023

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11

Présents : FARGE F., maire ; LAJAUNIAS M. ; ALARY G. ; LAUDU A. ; APHESBERO F. ; DIAZ P. ; DIEUAIDE J.P. ; METIVIER F. ; MOUNEYDIERE J. .

Représenté(e)s : COBUT F. par FARGE F. ; LE RALLE M. par LAJAUNIAS M.

Absent(e)s excuse(e)s : MASNERI P. ; JANSEN-KNOOK I. ; LABROT G. ; PIOCH L.

Secrétaire de séance : Annick LAUDU.

Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'écluse de Mauzac (monument historique)

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé concernant le site suivant : **écluse de Mauzac**.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUi par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402606-20231116-784-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
20/11/2023 Le Maire, Florent FARGE



Le 16/11/2023

Le Maire,
F. FARGE



COMMUNE DE MOLIERES
Mairie 24480 MOLIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 22 novembre 2023 - Délibération N° 2023-20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de MOLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de MOLIERES, sous la présidence de Monsieur Alexandre LACOSTE, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseillers votants : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Présents : M. LACOSTE Alexandre, M. MARTIN Patrick, M. LAYMOND Eric, M. CASTANG Jean-Claude, M. BESSE Hubert, M. BESSE Kévin, Mme COOLEMAN Colette, M. VEYSSIERE Xavier.

Absents excusés : M. KOEGLER Jean, M. TRAVERT Rodolphe

Absents : M. COUTOU Anthony

Pouvoirs : M. KOEGLER Jean a donné pouvoir à M. MARTIN Patrick

Secrétaire de séance : M. MARTIN Patrick

OBJET : Périmètres Délimités des Abords

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants : **Manoir – Chartreuse de Sautet, Maison à arcades du Bayle, Château fort et l'Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité**

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

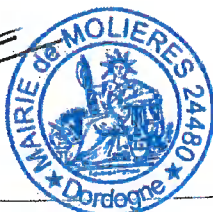
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne à l'unanimité un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Fait et délibéré à Molières, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Alexandre LACOSTE



Le secrétaire de séance, premier adjoint,

Patrick MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 10

présents : 9

votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montferrand du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de MONTFERRAND DU PERIGORD sous la présidence de Nathalie FABRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Mmes GRIMAL, CAMPOS, FABRE, DELCEL et Mrs BRIAUD, CABARET, DELEGUE, SAGNETTE, TOUYET

ABSENTS EXCUSES : Mr MORI

Secrétaire de séance : Mme CAMPOS

Objet :

Avis sur les projets de PDA des monuments historiques

DE 231121-01

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Madame le Maire soumet au conseil municipal les nouveaux périmètres proposés, concernant les sites suivants : **Château de Montferrand et l'Eglise Saint Christophe.**

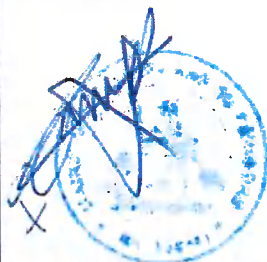
Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable sur les périmètres délimités des abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.



La secrétaire de séance,
Annie CAMPOS

A MONTFERRAND DU PERIGORD,
Le 21 novembre 2023.



Le Maire,
Nathalie FABRE

MAIRIE

24150 - PRESSIGNAC-VICQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRESSIGNAC-VICQ**

DELIBERATION N°3

L'an deux mil vingt trois

Le 27 novembre

Le conseil municipal de PRESSIGNAC-VICQ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr BOURLA Benoît, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2023

Présents : Mrs BOURLA – JAUBERTIE – LEYMA et Mmes CRUVEILLER – GAUTHIER – PUJOL

Excusés : Mme FAURIE et Mr LAVAL

Secrétaire : Mme CRUVEILLER Aude

**AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'étude KARGO et l'Architecte des bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants : l'église Notre-Dame de Pressignac et l'église Saint-Sauveur de Vicq.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AR Prefecture

024-212403380-20231127-DELIB3-DE
Reçu le 30/11/2023

- *Donne un avis défavorable sur les périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

LE MAIRE-ADJOINT



Aude CRUVEILLER

CERTIFIE EXECUTOIRE

Suite à son dépôt en Sous-Préfecture

Le 30.11.23. Publié le 30.11.2023

Le Maire



Aude CRUVEILLER

L'adjointe déléguée

Communaute de communes Massues L'oragne Perigora - PLU-M
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



Commune : Pressignac-Vicq
 Monument(s) concerné(s) :
 Le Saint-Sauveur de Vicq - Inscription le 23/01/2017

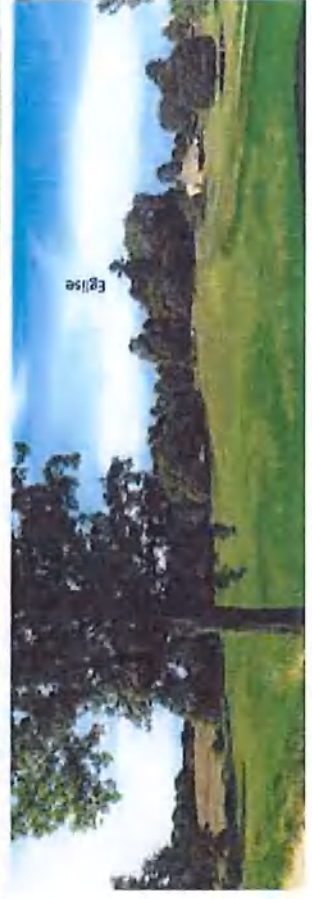
Scriptif et enjeux :

L'église Saint-Sauveur de Vicq est représentative de l'évolution architecturale des petites églises de campagne (nef collatérale avec extensions romanes et contemporaines) (source : Base Mérimée).

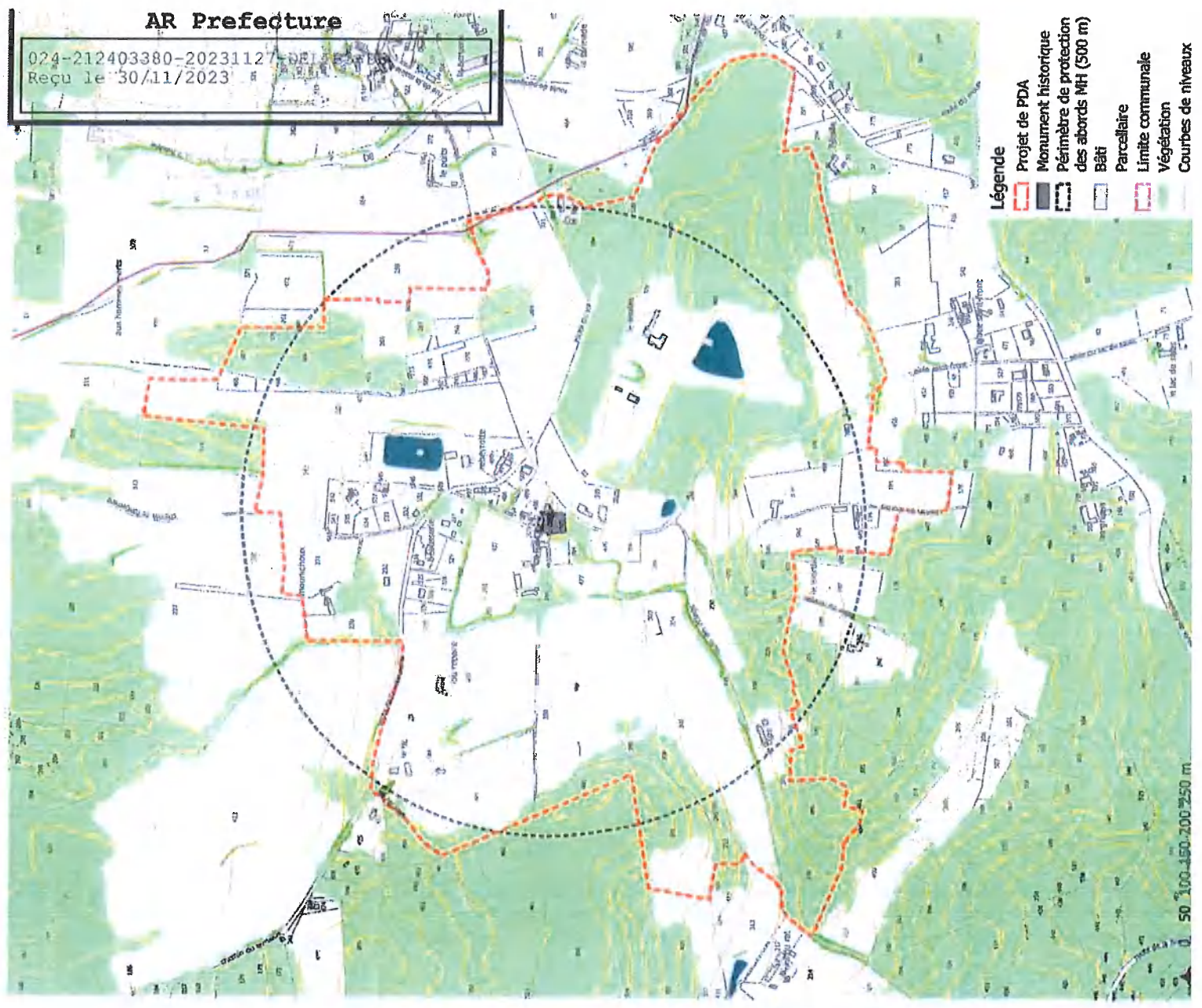
L'église se trouve sur le rebord des pentes nord du départ de la vallée de la Sarouze, dans un contexte paysager agricole naturel.

PDA s'appuie sur les différents reliefs qui constituent l'écrit paysager de l'église :

- les pentes qui constituent son promontoire à l'ouest et à l'est, avec la aprite de talweg ouvrant la perspective vers le site de l'église lorsqu'on arrive de l'ouest,
- les coteaux qui lui font face au sud,
- le promontoire s'adosse au nord sur la route de la Reyherette qui passe légèrement en contre-haut du monument et intègre les ensembles bâtis et les parcelles à construire se trouvant de part et d'autre de la voie. A l'est, le PDA intègre le plateau du Soudas et son vaste parc qui font face à l'église. Au sud, il couvre les coteaux et les constructions implantées - la pente, qui font face à l'édifice.



AR Prefecture
 024-212403380-20231127-DE
 Reçu le 30/11/2023



Légende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Bâti
- Parcelle
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux

50 100 150 200 250 m

Commune : Pressignac-Vicq

Monument(s) concerné(s) :
 Notre-Dame de Pressignac - Inscription le 13/01/1948



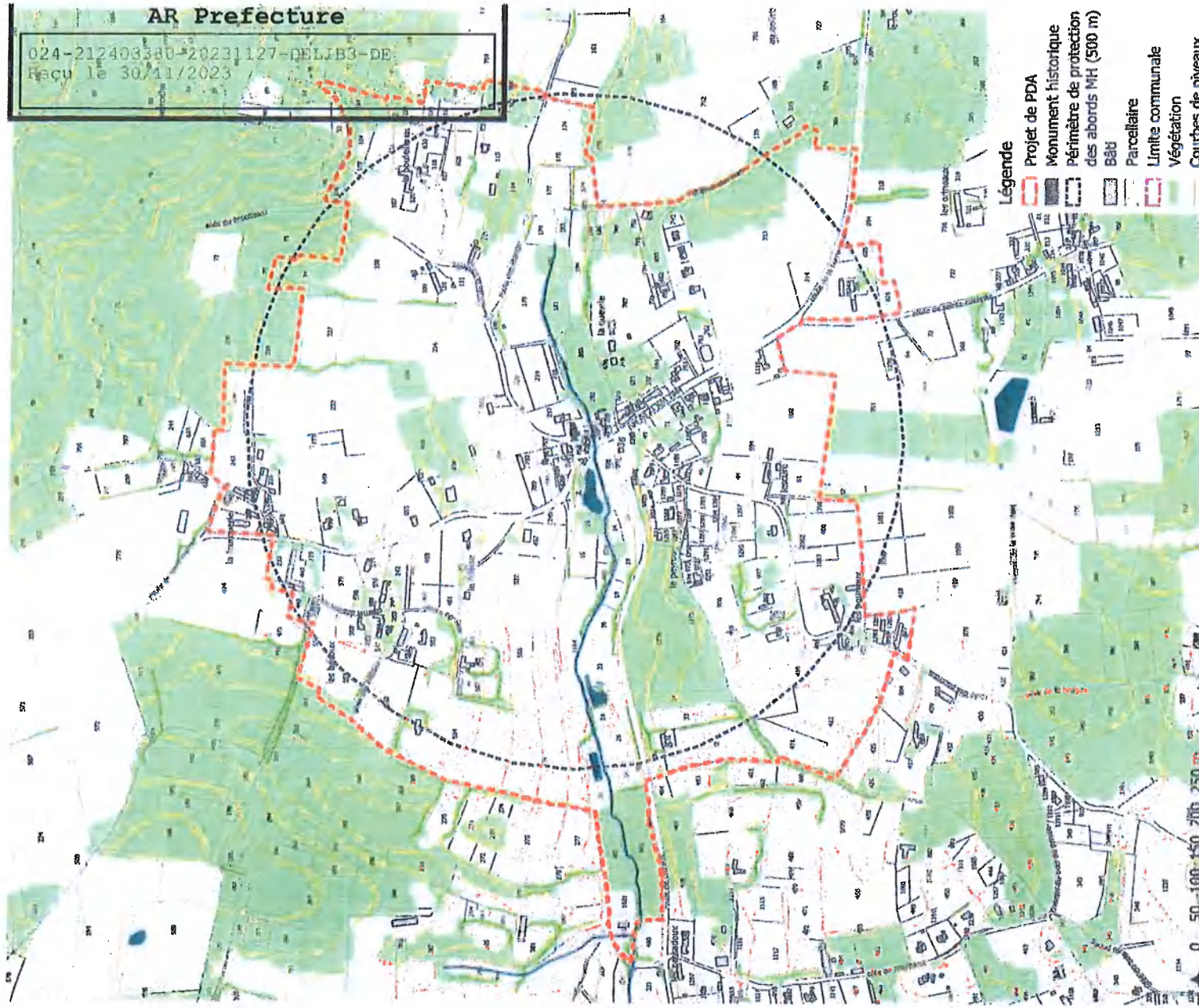
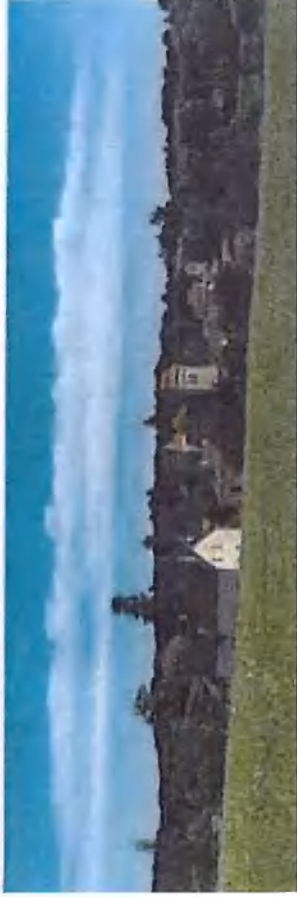
Scriptif et enjeux :

Il s'agit d'un édifice fortifié avec chemin de rondes, fenêtres en plein cintre désaxées au-dessus du porche en arc en ogive du 16^e siècle. Le second clocher se trouve sur la coupole carrée. Fenestragés flamboyants dans le chevet de la restauration du 19^e siècle (source : Base Mérimée).

Le remarquable clocher fortifié de l'église de Pressignac est visible de loin, plantée dans le fond de la vallée de la Sérrouze, sur une légère hauteur au-dessus du ruisseau et non loin de sa source, l'église Notre-Dame de la Nativité y impose sa silhouette massive marquée de deux clochers. La PDA s'appuie au nord sur les islières boisées qui constituent l'écrin du site de l'église et le circonscrivent dans le paysage. Il inclut le hameau de La Fourquerie qui surplombe le site de l'église. À l'ouest, le périmètre couvre la section de vallée impactée par la présence de l'église, en intégrant notamment les parcelles arborées qui referment le paysage et encadrent les perceptions sur l'édifice à son approche. À l'est, le PDA inclut les premières pentes délimitant la vallée de la Sérrouze et surplombant l'église, avec les ensembles bâtis qui lui font face ou s'inscrivent en continuité de l'édifice.



Vue de la vallée vu depuis l'ouest



<p align="center">COMMUNE de RAMPIEUX</p> <p align="center">24440 - RAMPIEUX</p>	<p align="center"><u>DELIBERATION</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DE LA COMMUNE DE RAMPIEUX</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 10 Quorum : 6 conseillers</p> <p>Présents : 6 Procurations : - Votants : 6</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMPIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de RAMPIEUX, sous la présidence de Monsieur Daniel GRIMAL, Maire.</p> <p>Date de convocation : le 12 octobre 2023</p>
	<p><u>PRESENTS</u> : Mmes JOLIBERT, LEYGUE et Mrs BEAUVIE, DUROU E., GRIMAL, HOGUET</p> <p><u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mmes MAGNOL, MARESCASSIER et Mrs DUROU R., PROVOST</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme JOLIBERT Chantal</p>
<p align="center"><u>Délibération N°:</u> <u>DE 231019-06</u></p> <p align="center"><u>OBJET :</u> <u>AVIS SUR LES PROJETS</u> <u>DE PERIMETRES</u> <u>DELMITES DES ABORDS</u> <u>(PDA)</u> <u>DES MONUMENTS</u> <u>HISTORIQUES</u></p>	<p>La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.</p> <p>En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.</p> <p>Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.</p> <p>Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé concernant le site suivant : Dolmen La Peyrelevade.</p> <p>Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donne un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexé sur le plan,
<p align="center">AR Prefecture</p> <p>024-212403471-20231019-DE231019_06-DE Reçu le 02/11/2023</p>	

- demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLU par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Rampieux, le 19 octobre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Chantal JOLIBERT**

**Le Maire,
Daniel GRIMAL**



AR Prefecture

024-212403471-20231019-DE231019_06-DE
Reçu le 02/11/2023

Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



Commune : Pampieux / Beaumontois-en-P. / Sainte-Croix

Monument(s) concerné(s) :

Défini la première fois - Classement le 31/12/1889

Pro

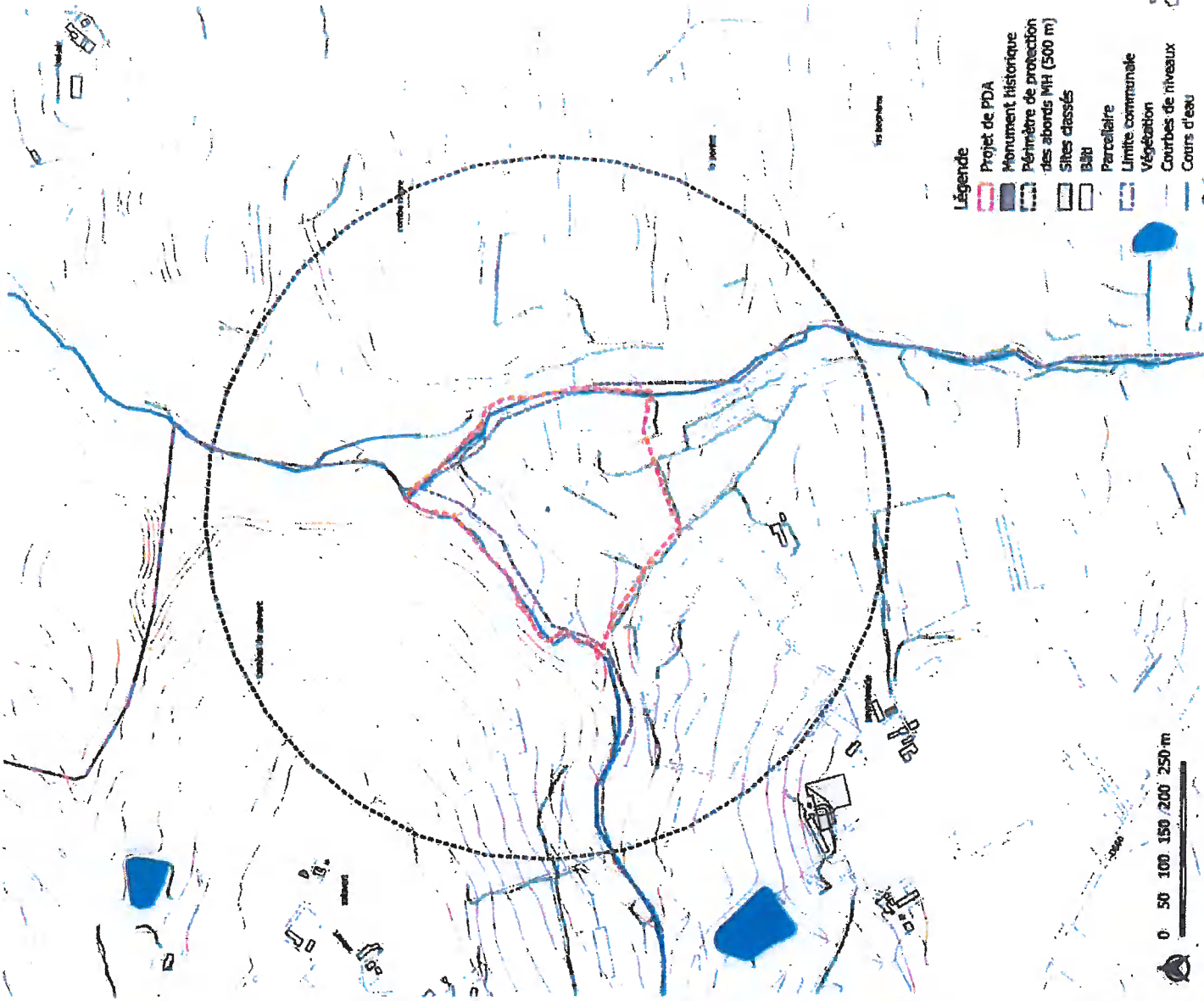
2023

Description succincte :
 Allée couverte orientée globalement Est-Ouest, elle mesurerait plus de 5 m de long. En calcaire à silex. Sur le tumulus fouillé, il reste deux grandes dalles de couverture, un petit orthostate et une dalle peut-être de chevet. Le tout est en petits hachis dans la végétation arborée.

Implanté à la pointe d'un promontoire dominant la vallée de la Voulture à sa confluence avec un ruisseau, le dolmen de la Voulture se trouve dans un contexte agricole et naturel boisé quasiment sans constructions.

Le PDA se limite au promontoire sur lequel est situé le dolmen, en appuyant le périmètre sur le ruisseau ouest, la Voulture à l'est et les haies qui isolent le monument du reste du paysage au sud.

66-DE



AR Prefecture

024-212403786-20231121-DE2023016-DE
Reçu le 23/01/2024

République française

Département de la Dordogne

COMMUNE DE SAINT AVIT RIVIERE

Séance du 21 novembre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 16/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Isabelle MUCHA

Présents : 7

Présents : Isabelle MUCHA, Onorato CIOFFI, Gaelle FAUVEL, Michele LAUBERTHE, Elisabeth EHRHART LESDOS, Julien DESPLANQUE, Arnaud PRUVOST

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Arnaud PRUVOST

Objet: Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques - DE_2023_016

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé concernant le site suivant : **Eglise de Saint-Avit-Rivière**

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

AR Prefecture

024-212403786-20231121-DE2023016-DE
Reçu le 23/01/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait et délibéré à Saint-Avit-Rivière, le 21 novembre 2023.

Le Maire,

Isabelle MUCHA



Le secrétaire de séance,

Arnaud PRUVOST

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arnaud Pruvost', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Mairie
Place Léo Testut 24440 SAINT AVIT SÉNEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE23101942

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Avit Sénieur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Avit Sénieur, sous la Présidence de M. Alain DELAYRE, Maire.

Date de convocation : 12/10/2023

Présents : Mesdames BRESSY Marie France, DESCOTTE Anouk, MARGNOUX Charlotte, DIETRICH Béate, Messieurs DELAYRE Alain, VIERO Éric, MALET Philippe, BERGAGNA Christophe, MAGNE Antony.

Absents : M. GORLIER Alain, absent, avait donné pouvoir à Mme DESCOTTE Anouk, Mme LELIEVRE Adeline, absente avait donné pouvoir à Mme DIETRICH Beate

Secrétaire de séance : Mme MARGNOUX Charlotte

OBJET : PERIMETRES DE PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne avis favorable** sur le Périmètre des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan,
- **demande** de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,
- **Autorise** le Maire ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme. Saint Avit Sénieur, le 19 octobre 2023

Le Maire,
A. DELAYRE



AR Prefecture

024-212403612-20231030-DELIB2-DE
Reçu le 03/11/2023

MAIRIE

24520 - SAINT-AGNE

*Données
hors d'archive*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AGNE**

DELIBERATION N° 2

L'an deux mil vingt trois

Le 30 octobre

Le conseil municipal de SAINT AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme JOBELOT Nelly, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2023

Présents : Mrs MERILLOU – CHORT - COUSY – GOFFIN - OFFREDO – SARAMITO et Mmes BOISSERIE – GROUFFIER – JOBELOT

Excusées : Mmes BLANC et PANSARD

Secrétaire : Mr COUSY

**AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants :

-Château de Montbrun

-Pont canal et murs d'encaissement du groupe d'écluses de Tuilières – Bassin de stationnement

AR Prefecture

024-212403612-20231030-DELIB2-DE
Reçu le 03/11/2023

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Donne un avis favorable sur les périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

-Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

LE MAIRE



Nelly JOBELOT

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Suite à son dépôt en Sous Prefecture

le 03/11/2023. Publie le 03/11/2023

Le Maire





Commune : Saint-Capraise-de-Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

'ont canal et murs d'encasement - inscription le 11/09/1996
 Groupe d'écluses de Tuillères - Bassin de stationnement - inscription le 11/09/1996

Descriptif et enjeux :

La construction du canal de Lalinde coupe le bourg de Lalinde en deux, isolant du centre la partie située entre le canal et la Dordogne. Les ingénieurs décident de construire un pont-canal afin d'enjamber le chemin de la Croze qui permet d'aller du bourg à la rivière ou de se trouver une source et un lavoir. Il s'agit ainsi de préserver un axe de communication essentiel entre ces deux parties du bourg de Saint-Capraise. (source : signalétique locale et Base Mérimée).

Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauthier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Lanquais. Ouvert en 1844, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est concédé à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (source : base Mérimée).

Le pont-canal et le bassin de stationnement, très proches et concernant tous les deux le canal de Lalinde, font l'objet d'un projet de PDA commun. Ces ouvrages ont peu d'impact dans le paysage. Ils sont intégrés au site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur le long du canal et sur la commune de Saint-Capraise.

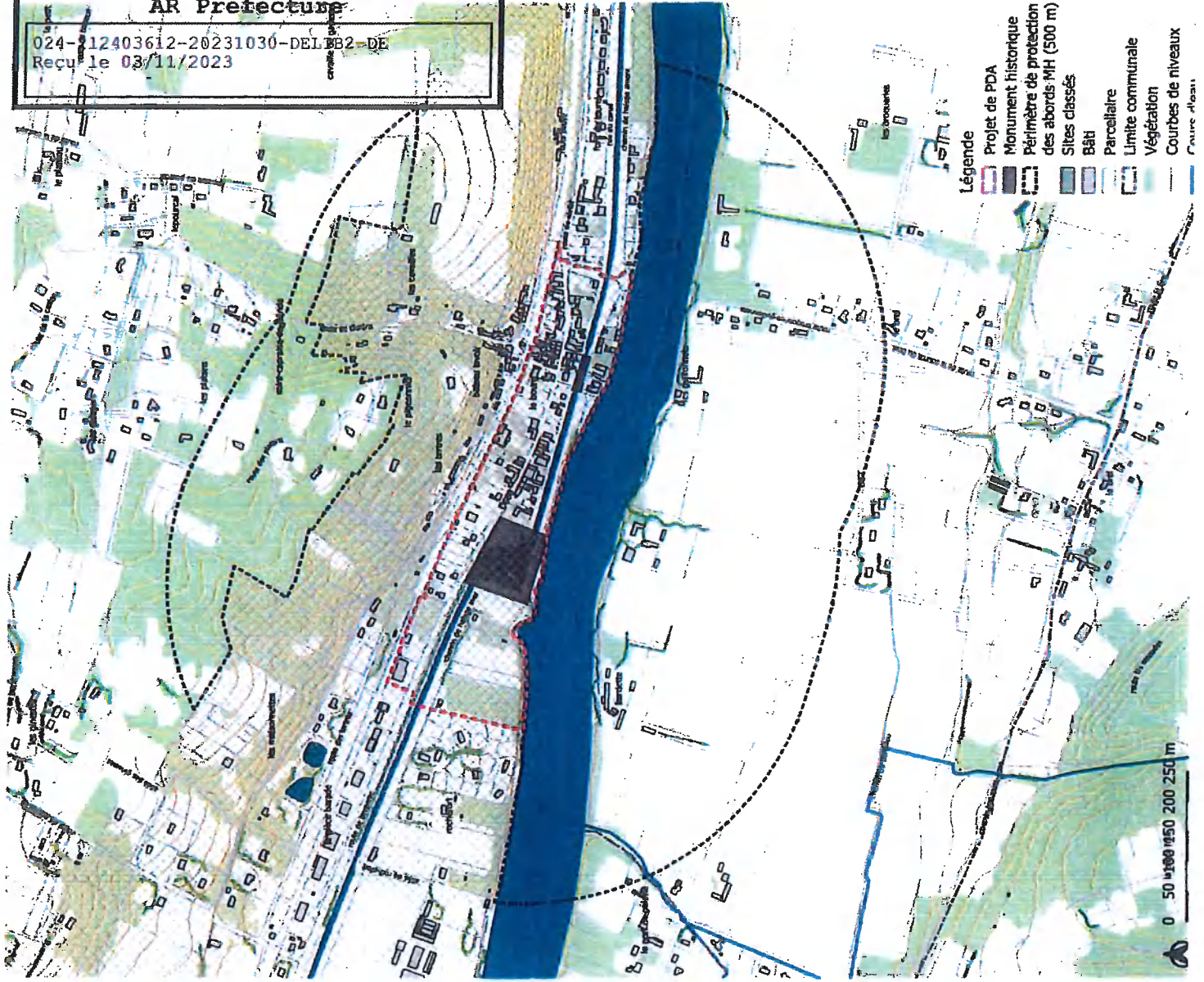
Le PDA se calcule donc au sud sur le périmètre du SPR qui suit le bord de la Dordogne. Il se limite ensuite aux franges bâties qui encadrent les ouvrages au pied des coteaux de la vallée de la Dordogne, les coteaux et leurs parties hautes étant couverts par le SPR.

A l'est, le PDA s'appuie sur le pont enjambant le canal et à l'ouest il intègre les grandes parcelles non construites qui bordent le bassin et forment son écran paysager en bord de Dordogne.



Le contexte paysager du pont-canal vu depuis le pont de Saint-Capraise, servant d'appui au projet de PDA

AR Prefecture
 024-12403612-20231030-DEL BB2-DE
 Reçu le 03/11/2023



- Légende**
- Projet de PDA
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords MH (500 m)
 - Sites classés
 - Bâti
 - Parcelle
 - Limite communale
 - Végétation
 - Courbes de niveaux
 - Croze d'eau

0 50 100 150 200 250 m

Commune : Verdon

Monument(s) concerné(s) :

Château de Montbrun - inscription le 27/09/1948

Descriptif et enjeux :

Manoir du 18^e siècle, à un seul étage, du modèle dit « chartreuses », assez fréquent en Périgord. Le corps de logis est encadré par deux pavillons dont l'un a été postérieurement exhausé d'un étage. Le toit se relève en son milieu pour éviter la monotonie et rompre la ligne de l'ensemble. Une balustrade sur laquelle reposent deux sphynxes accroupies précède le tout (source : Base Mérimée).

Comme de nombreuses chartreuses, le château de Montbrun est implanté à l'extrémité d'un promontoire dominant en l'occurrence la vallée du ruisseau de la Biède.

Le PDA se calcule à l'est sur les limites du Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur de Lanquais, qui protège déjà les cotéaux faisant face au château sur l'autre rive du ruisseau de la Biède.

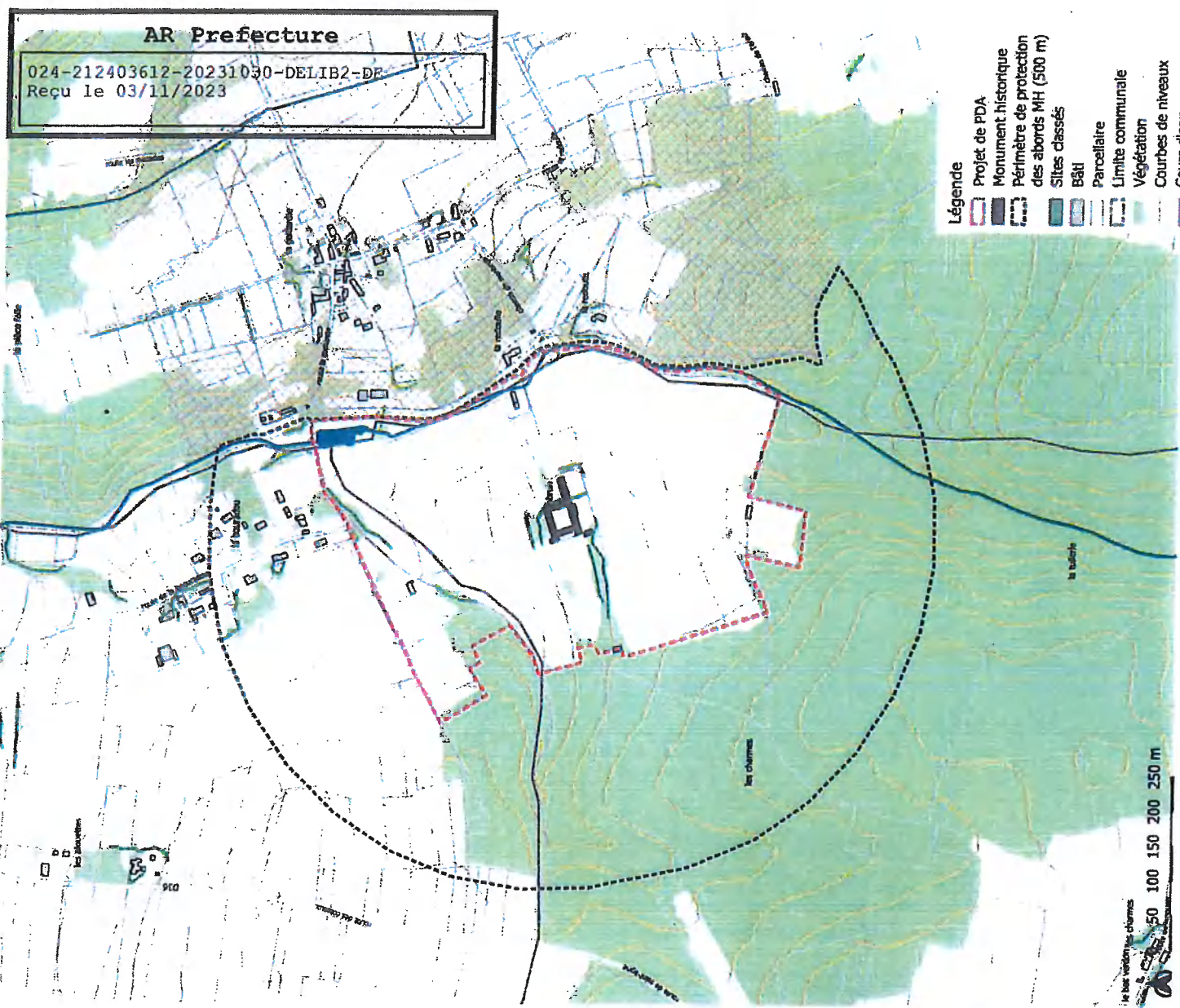
Au sud et à l'ouest, le château se trouve dans une clairière. Le PDA prend appui sur les lisières boisées qui entourent l'édifice et l'isolent du reste du paysage. Au nord, le hameau du Bouradou est constitué en grande partie de pavillons récents ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Il ne participe pas au site du château qui de plus est tourné vers l'ouest (l'entrée dans la cour se fait par la façade est) et dont il est isolé par une haie intégrée au PDA servant de limite à ce dernier. La haie devra être préservée afin de maintenir le rideau d'arbres protégeant la qualité des perceptions autour du monument historique.



Le bâtiment principal dominant sur la façade ouest et fermé par la haie boisée



Vue en contrebas du promontoire depuis le nord



COMMUNE DE SAINT CAPRAISE DE LALINDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de St-Capraise de Lalinde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PEREA, Maire.

Présents : MM/Mmes PEREA, GONTIER, DUPONTEIL, COUSTILLAS, CLEMENT, BORDERIE, CESCHIN, MONTAURIOL DENOYER, BODART, ABARNOU

Absents : M. DELPIT qui a donné pouvoir à F. GONTIER,

Mme CHABREFY qui a donné pouvoir à L PEREA

Mme CHEVRIER qui a donné pouvoir à H COUSTILLAS

Mme GOURDON qui a donné pouvoir à B MONTAURIOL DENOYER

M. LAVIGNERIE qui a donné pouvoir à G ABARNOU.

Secrétaire de Séance : M. Hervé COUSTILLAS

Date de convocation à la réunion : 28 Octobre 2023.

03/11/2023- Avis sur les projets de Périmètres Délimités des abords (PDA) des monuments historiques

La Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection des 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO, et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants

- Aqueduc du Port de Lanquais
- Pont Canal et Bassin de stationnement.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques tels qu'annexés sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Voté à l'unanimité moins 1 abstention.

Certifié exécutoire
Le Maire, Laurent PEREA

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
Fait à St Capraise de Lalinde, le 20 novembre 2023.
Le Maire, L. PEREA



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212403828-20231103-3112023PDA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



<p align="center">COMMUNE de SAINTE CROIX</p> <p align="center">24440</p>	<p align="center"><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX</u></p> <p align="center">N° DELIBERATION : 2023-29</p>
<p>Nombre de Conseillers : 07</p> <p>En exercice : 07</p> <p>Présents : 07</p> <p>Votants : 07</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois Le 22 novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CROIX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis MONTAUDOUIN, Maire.</p> <p><u>Date de convocation du Conseil : 15/11/2023</u></p>
	<p><u>PRESENTS - Mme COSER.</u> Mrs MONTAUDOUIN, DELPIT, CATHOT, RAMBAUD, HUARD, SOUFFRON.</p> <p><u>Secrétaire de Séance : RAMBAUD Denis</u></p>
<p align="center"><u>OBJET</u></p> <p align="center"><u>AVIS SUR PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES</u></p>	<p>La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.</p> <p>En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même-temps que lui et situé à moins de cinq cent mètres de celui-ci.</p> <p>Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.</p> <p>Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Croix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donne un avis favorable sur le projet de périmètres des abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur les plans - Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord <p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, Pour copie conforme</p> <p>Sainte Croix, le 23 novembre 2023</p> <p>Le Maire - Francis MONTAUDOUIN</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024 212403935-20231122-2023-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtre : 23/11/2023



Délibération n° 23.11.17-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Le dix-sept novembre deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de SAINTE FOY DE LONGAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LASCAUX Maire.

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.
PRÉSENT(E)S : AZZOLA C. , DELMARES M.; GENSOU L., HERBADJI M. ; LAVILLE P ; MASSE M. ; SIMON-LOUBRIAT C.
REPRÉSENTÉ(E)S :
ABSENT(E)S : GADEYNE C.
Maaïke DELMARES a été élue secrétaire.

23.11.17-05 : Avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Longas.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé concernant le site suivant : **Château de Longas**.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis défavorable sur le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUi par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Le 17/11/2023

Le Maire

Thierry LASCAUX

RF Périgueux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/11/2023 024-212404073-20231117-2023_066-DE



République française

Département de la Dordogne

COMMUNE DE SAINT MARCORY

Séance du 06 novembre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean CANZIAN

Présents : 4

Présents : Jean CANZIAN, Vincent AVIT, Bruno SAMARUT, Arnaud LASCOMBE

Votants: 5

Pour: 5

Représentés: Michel RAMOS par Jean CANZIAN

Contre: 0

Excusés: Danièle BARREIRO, Francis LAMOUREUX

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Bruno SAMARUT

Objet: Approbation du projet de périmètre des abords des monuments historiques dans le projet de PLUIh - DE_2023_013

Monsieur le maire explique qu'au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur les projets de PDA Périmètre des Abords des Monuments historiques. Au cours du travail sur le document d'urbanisme, il revient à l'autorité compétente de consulter les communes intéressées par les projets de PDA .

Lorsque le périmètre des abords de 500 m de rayon et/ou le PDA sont à cheval sur plusieurs communes, chaque commune doit examiner la proposition de PDA et donner son avis (qu'elle soit concernée par le PDA ou par le retrait du périmètre des 500 m).

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le projet de PDA pour le secteur de l'église classée à l'inventaire des monuments historiques, tel que proposé dans la carte annexée.

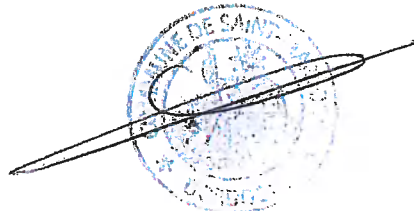
Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- approuve le projet de PDA annexé

Fait et délibéré en mairie
les jours, an et mois que dessus

Le Maire Jean CANZIAN

Sous-Préfecture Bergerac
Date de réception de l'AR: 22/11/2023
024-212404461-20231108-DE_2023_013-DE



République française

Département de la Dordogne

COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

Séance du 22 novembre 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 22/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard CHANSARD

Présents : 9

Présents : Gérard CHANSARD, Patricia POUZARGUES, Jacqueline CHANSARD, Olivier CHANSARD, Beatrice CAZES, Jean Michel CAZES, Odette MAURIAL, Elisabeth BOISSERIE, Manon BOISSERIE

Votants: 9

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Mickael MAZET**Secrétaire de séance:** Patricia POUZARGUES**Objet: Approbation de la proposition des Périmètres Délimités des Abords - DE_2023_023**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : Les Périmètres Délimités des Abords(PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que le rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France ont délimité ces nouveaux périmètres. Il ne s'agit plus systématiquement d'un périmètre correspondant à un cercle de 500 mètres de rayon mais d'un périmètre qui traduit "les réalités paysagères, bâties, urbaines du territoire la partie du territoire qui est réellement cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument".

La Communauté de Communes soit se prononcer sur ces nouveaux périmètres en même temps qu'elle arrête le projet PLU (L. 153-14 du code de l'urbanisme) après avoir consulté, les communes concernées. l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé concernant le site suivant :

AR Prefecture

024-212404958-20231122-202323-DE
Reçu le 24/11/2023

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable sur le périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexé sur le plan,
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Saint-Romain-de-Monpazier,
le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



POUZARGUES Patricia

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

**MAIRIE DE
TREMOLAT
24510**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Procurations : 2

Nombre de votes : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de **Éric CHASSAGNE**, Maire.

Conseillers municipaux présents : QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, LEONIDAS Christophe, SCHEID Éric, MAYER Joëlle, ROUGIER Christian.

Conseillers municipaux absents / excusés : FOURÉ Estelle, ZALOGA Anna, LASSIGNARDIE Céline.

Procurations : CHAPALAIN Christian à Éric CHASSAGNE, LE GOFF Yannick à Joëlle MAYER.

Secrétaire de séance : MATHIOTTE Patrick

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2023

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer,

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES – DEL 2023-11-07

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants :

- ✓ Église Saint-Nicolas – classement le 04/09/1913,
- ✓ Église Saint-Hilaire – inscription le 14/09/2010.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Délibération approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance

Le Maire, Éric CHASSAGNE



REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de BERGERAC DORDOGNE
CANTON DU BUISSON DE CADOUIN
COMMUNE DE URVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois
le 9 décembre à 10h10,
Le conseil municipal de la commune
d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la mairie, sous la
Présidence de COMPOINT Eloi, Maire.
Date de convocation le 30 novembre 2023.

PRESENTS : Eloi COMPOINT, Sébastien LANDEMAINE, Sophie ANSELMET, Franc LAVELLE, Anne ROUGIER, Bruno MARES, Olivier NOE, Luc FRANCOIS.

EXCUSÉE : Martine VIDAL, Mélissandre LOUSTAL.

PROCURATION : Martine VIDAL donne procuration à Eloi COMPOINT, Mélissandre LOUSTAL donne procuration à Sophie ANSELMET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien LANDEMAINE

**20231209 – AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES
ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES :**

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le(s) nouveau(x) périmètre(s) proposé(s) concernant le(s) site(s) suivant(s) : le Château de La Bourlie, le four banal et l'église Notre Dame de la Nativité.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable, l'unanimité, sur les Périètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle le Château de La Bourlie, le four banal et l'église Notre Dame de la Nativité.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

AR Prefecture

024-212406037-20231214-20231209-DE
Reçu le 14/12/2023



Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Eloi COMPOINT

Mairie de VARENNES 24150

64 Route des Coustals
Tél. 05.53.61.07.66



*Coucou
Max Lanquais !*

Monsieur le Président de la CCBDP

12 Avenue Jean Moulin
24150 Lalinde

Varenes, le 11 décembre 2023

Objet : PLUI - Périmètres Délimités des Abords

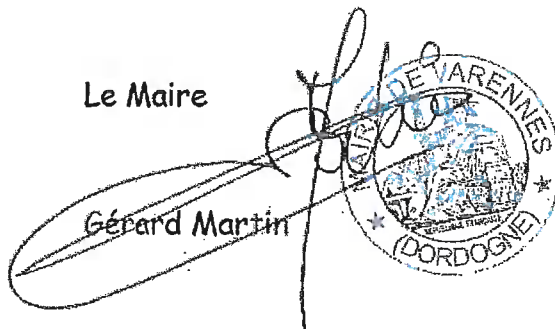
Monsieur,

Dans le cadre de la démarche de validation du PLUI, je déclare Gérard Martin Maire de Varennes après en avoir référé au conseil municipal, de ne pas m'opposer au nouveau Périmètre Délimités des Abords concernant le château de Laroque situé sur la commune de Lanquais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire

Gérard Martin



AR Prefecture

024-212405708-MAIRIE-DE-LIB6-DE
Reçu le 08/11/2023

24520 - VERDON

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Suite à son dépôt en sous-préfecture

publié le 19.08.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERDON**

DELIBERATION N° 6



L'an deux mil vingt trois

Le 27 Octobre

Le conseil municipal de VERDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr BRUNAT Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : le 11 Octobre 2023

Présents : Mrs BRUNAT, LASCROUX, VALADE, LEVILLAIN, GRANICZNY et Mmes MAGA, BEAULIEU

Secrétaire : Mr GRANICZNY

**AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant le site suivant :

-Château de Montbrun

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Donne un avis favorable sur les périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

-Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

LE MAIRE
J.M. BRUNAT



CONSEIL MUNICIPAL DE VERGT DE BIRON
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 Novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Laurent BAGILET, Maire,

Présents : BAGILET Laurent, REBOUL Olivier, MAHUT Pierre, CHARERAS Jean-Christophe, FANNER Jean-François, LEGOULLON Evelyne, MAHUT Nadia, PAUBERT FLEURAT Monique,

Absent excusé : FANNER Hélène,

Absent : MARTIGNOLE Léa,

Secrétaire de séance : FANNER Jean-François,

Date de convocation : 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10 - **Nombre de présents :** 09 - **Nombre de votants :** 09 -

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, En prenant En compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible En même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci,

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques, Le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) – Monuments concerné : « Château de Saint-Germain »,

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée En même temps que le PLUI,

Après En avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) – Monuments concerné : « Château de Saint-Germain », telle qu'annexé sur le plan,
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,



Pour 9
Contre 0
Abstention 0

Fait et délibéré,
Les jours, mois an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire